

**OBJECTIF DE CONSERVATION N°51 : CONSERVER UN RESEAU DE GITES
ET DE TERRAINS DE CHASSE FAVORABLES AUX CHAUVES-SOURIS**

OBJECTIF DE GESTION 51-1 : CONSERVER ET FAVORISER DES SECTEURS FORESTIERS PROPICES AUX CHAUVES-SOURIS

Mesure 51-1-1 : Encourager l'intégration des secteurs forestiers à enjeux pour les chauves-souris aux périmètres Natura 2000

Mesure 51-1-2 : Améliorer le potentiel d'accueil des chauves-souris en milieu forestier - Favoriser les actions sylvo-pastorales

OBJECTIF DE GESTION 51-2 : AMENAGER, PROTEGER ET DIVERSIFIER L'OFFRE EN GITES POUR LES CHAUVES-SOURIS

Mesure 51-2-1 : Pérenniser un ensemble de gîtes à chauves-souris favorables

Mesure 51-2-2 : Initier une restauration biologique de la grotte du Chat

Mesure 51-2-3 : Encourager la création de nouveaux gîtes d'accueil favorables

OBJECTIF DE GESTION 51-1 : CONSERVER ET FAVORISER DES SECTEURS FORESTIERS PROPICES AUX CHAUVES-SOURIS

Priorité	MESURE 51-1-1 : ENCOURAGER L'INTEGRATION DES SECTEURS FORESTIERS A ENJEUX AUX PERIMETRES NATURA 2000
2	

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Habitats d'espèces concernées	
<i>Chênaie : Forêt du Devendo</i>	
<i>Mélèzin : Tête des Mélèze</i>	
Espèces d'intérêt communautaire concernées par l'annexe II de la Directive « Habitats »	
Animales	1304 : Grand Rhinolophe, 1310 : Minioptère de Schreibers, 1321 : Murin à oreilles échanquées

OBJECTIFS

L'inventaire des espaces forestiers à forte valeur pour les chauves-souris a révélé que les zones de chênaies âgées et les vieux mélézins constituaient les milieux plus favorables aux chauves-souris. Au cours des prospections, des mélézins d'intérêts ont été identifiés hors des limites Natura 2000 : le Devendo (Daluis) et la Tête des Mélèzes (Guillaumes). Les sites présentent peu de grands massifs constitués de vieux arbres et de surfaces à forte valeur écologique, il serait donc intéressant d'inclure ces secteurs forestiers afin de mettre en œuvre une gestion conservatoire.





MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Intitulé de l'étape	Type d'action
Sensibiliser les communes concernées à l'enjeu de l'intégration de ces sites aux périmètres Natura 2000 pour la mise en œuvre d'une gestion conservatoire	Animation

Partenaires pressentis	Communes, ONF, GCP
Objectifs opérationnels	Offrir un statut de protection et assurer la mise en œuvre d'une gestion conservatoire des sites à enjeux majeurs
Echéancier	2011
Indicateur de suivi	41-1-2/1 : intégration aux périmètres Natura 2000
Coûts estimatifs	Les parties de cette action relevant de l'animation entrent dans le domaine éligible au titre du PDRH



-  secteurs forestiers à enjeux situés hors périmètres Natura 2000
-  périmètres des sites Natura 2000

Carte 06 : localisation de la mesure de gestion 51-1-1

OBJECTIF DE GESTION 51-1 : CONSERVER ET FAVORISER DES SECTEURS FORESTIERS PROPICES AUX CHAUVES-SOURIS

Priorité	MESURE 51-1-2 : AMELIORER LE POTENTIEL D'ACCUEIL DES CHAUVES-SOURIS EN MILIEU FORESTIER - FAVORISER LES ACTIONS SYLVO-PASTORALES
2	

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Habitats naturels concernés (enjeu fort en gras, *habitats prioritaires)		
Code EUR 27	Code EUR 27	Code EUR 15
9150	<i>Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalantero-Fagion</i>	64 ha
Code CB	Intitulé des Habitats d'espèces	Surface
<i>CB.41711</i>	<i>Chênaie pubescente supraméditerranéenne à buis</i>	1266 ha
<i>CB.41.711</i>	<i>Chênaie pubescente supraméditerranéenne thermophile à sumac fustet</i>	199 ha
<i>CB.41.711</i>	<i>Forêt de feuillus montagnarde à chêne pubescent, frêne commun, alisier blanc</i>	1086 ha
<i>CB.41.7</i>	<i>Chênaie pubescente acidocline à luzule blanc de neige</i>	51 ha
<i>CB.42.34</i>	<i>Mélèzein montagnard calcicole</i>	976 ha
<i>CB.42.67</i>	<i>Plantation de pin noir</i>	467 ha
Espèces d'intérêt communautaire concernées par l'annexe II de la Directive « Habitats »		
Animales	<i>1303 : Petit Rhinolophe, 1304 : Grand Rhinolophe, 1305 : Rhinolophe euryale, 1310 : Minioptère de Schreibers, 1321 : Murin à oreilles échancrées, 1323 : Murin de Bechstein, 1324 : Grand murin, 1307 : Petit Murin, 1065 : Damier de la Succise, 1078 : Ecaille chinée</i>	
Végétales	<i>1474 : Ancolie de Bertoloni</i>	

OBJECTIFS

L'homogénéisation des boisements réduisent la variété et l'abondance de proies pour les chauves-souris. Cette mesure vise à rendre l'habitat forestier plus favorable aux chauves-souris en atteignant un habitat diversifié dans sa structure et sa composition à proximité de colonies de reproduction identifiées. Il s'agit de favoriser les peuplements de feuillus et les peuplements mixtes, qui ont une forte attractivité pour les insectes, de diversifier la structure horizontale et favoriser les pré-bois par des actions irrégularisation et le développement du sylvo-pastoralisme. En effet, les pré-bois répondent parfaitement aux exigences de certaines espèces telles que le Rhinolophe euryale. Il s'agit donc d'encourager les actions sylvo-pastorales qui améliorent la pénétration de la lumière vers le sol, participent à la création de pré-bois et favorisent la présence du cortège d'espèces d'insectes lui même favorisée par les troupeaux.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Intitulé de l'étape	Type d'action
Réaliser une action d'irrégularisation des peuplements sur une parcelle forestière identifiée comme zone de chasse utilisée par les chauves-souris, élaborer des plans d'aménagements avec les gestionnaires et mettre en place un protocole de suivi de l'efficacité de ce mode de gestion forestière	Animation, contrat
Préserver les pré-bois existants grâce à un régime de coupe adapté et au pâturage extensif pour l'entretien de cet habitat	Animation, contrat
Intégrer les secteurs forestiers à vocation sylvo-pastorale aux plans de pâturage (Mesure 21-1-1)	MAEt

Partenaires pressentis	Naturaliste, GCP, ONF, CRPF, structure animatrice, exploitants forestiers
Bénéficiaires potentiels	ONF, association foncière, communes, éleveurs, groupements pastoraux
Objectifs opérationnels	Prise en compte des enjeux Natura 2000 dans la gestion des milieux forestiers
Durée du contrat	10 ans
Echéancier	2012 - 2016
Indicateur de suivi	51-1-1/1 : surface forestière engagée dans le cadre de cette mesure
Coûts estimatifs	Choix des secteurs à préserver environ 1 000 € pour 50 ha Les parties de cette action relevant de l'animation entrent dans le domaine éligible au titre du PDRH 50 à 100 K€ pour la durée du DocOb
Programmes de financements	<u>Aide aux investissements non productif</u> : Programme PDRH (mesure 227) Fond communautaire : FEADER Fond national : MEEDDM, collectivités territoriales jusqu'à 100% dont 55% de cofinancement communautaire

NATURE ET MONTANT DES AIDES ENVISAGEABLES

Les actions sylvo-pastorales s'intégreront dans le cadre du plan de pâturage (Mesure 21-1-1)
Les éclaircies pourront être prises en charge dans le cadre de l'action Ouvert_02 ou de contrats forestiers.

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000 forestiers

F22701 : Création ou rétablissement de clairières ou de landes
F22705 : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production
F22715 : Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive

CAHIER DES CHARGES

La zone sera sélectionnée en fonction de sa proximité avec une colonie de chauves-souris importante connue.
Le cahier des charges des travaux spécifiques à réaliser sera défini et approuvé par le comité technique.

- Tenir un cahier d'enregistrement des travaux,
- Favoriser les essences autochtones et le mélange d'essences et notamment les essences les plus favorables à la chasse des chauves-souris (essentiellement chêne, châtaignier, mélèze, peuplier),
- Favoriser une exploitation par bouquets ou parquets, en fragmentant spatialement les surfaces de régénération,
- Privilégier les futaies jardinées, les futaies irrégulières par bouquet ou parquet et les taillis sous futaie qui génèrent les habitats forestiers les plus stratifiés et les plus productifs en insectes. Les futaies irrégulières par bouquet (surface < 0.5ha) ou parquet (> 0.5ha) permettent la mise en place de coupes sur des surfaces inférieures à la parcelle forestière et apportent une complexification de la structure horizontale, favorable aux chauves-souris,
- Favoriser les éclaircies dans un but sylvo-pastoral et l'amélioration de la qualité des terrains de chasse pour les chauves-souris. Au cours de ces éclaircies, il faudra veiller à conserver les îlots de sénescence et les arbres d'intérêt pour les chauves-souris,
- Conserver une diversité des sous-bois,
- Privilégier la transformation en forêts de feuillus des plantations de pin noir: favoriser le renouvellement par les essences de feuillus autochtones,
- Mettre en œuvre des actions visant à augmenter la proportion de gros bois dans son peuplement.

Travaux d'irrégularisation des peuplements :

- Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement : dégagement de taches de semis acquis,
- Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans des marges de volume ou de surface terrière (définies régionalement) compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés,
- Dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle action ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire).

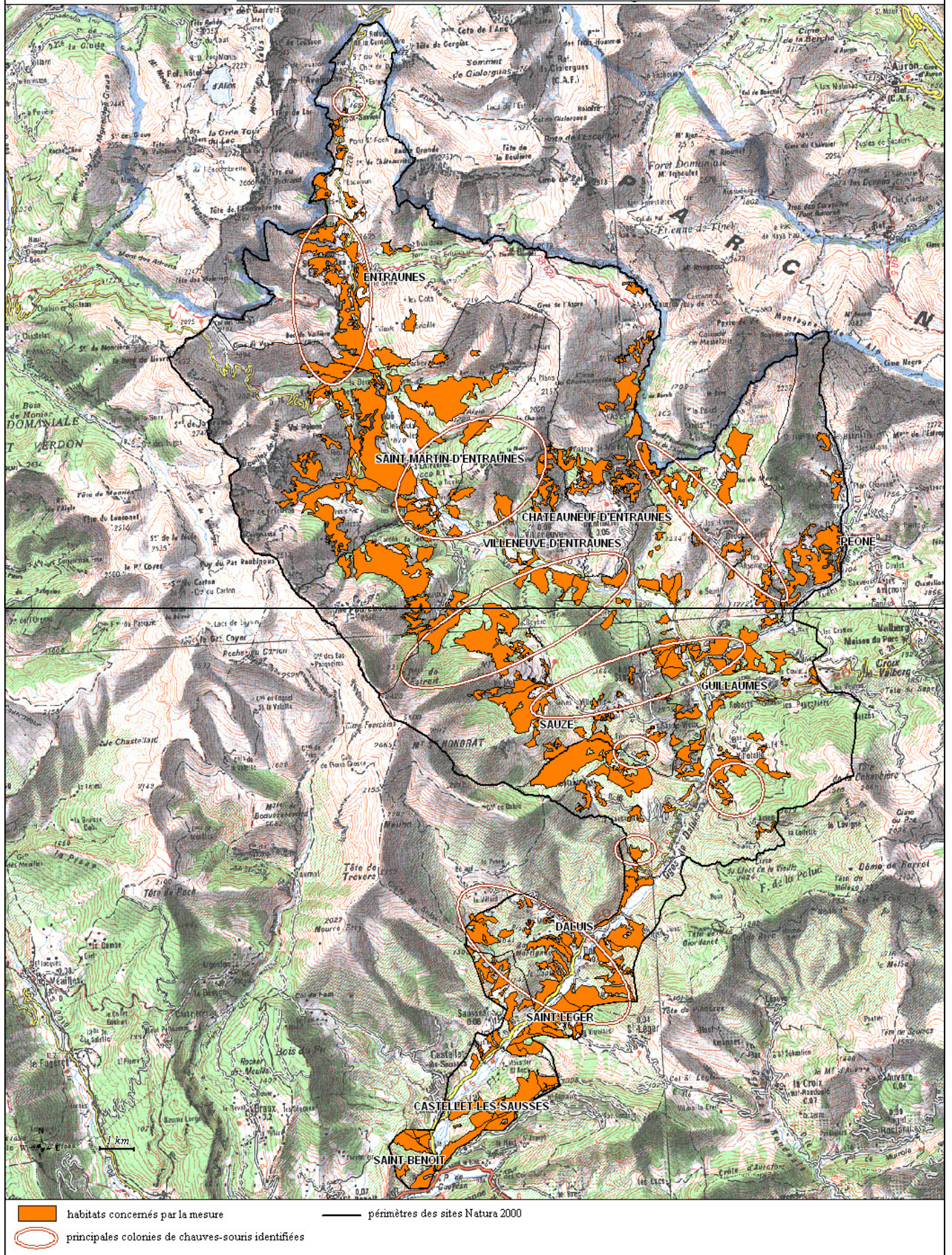
CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE

F22701 : les clairières à maintenir ou à créer doivent avoir une superficie comprise entre 1000 m² et 1500m²

POINTS DE CONTROLE

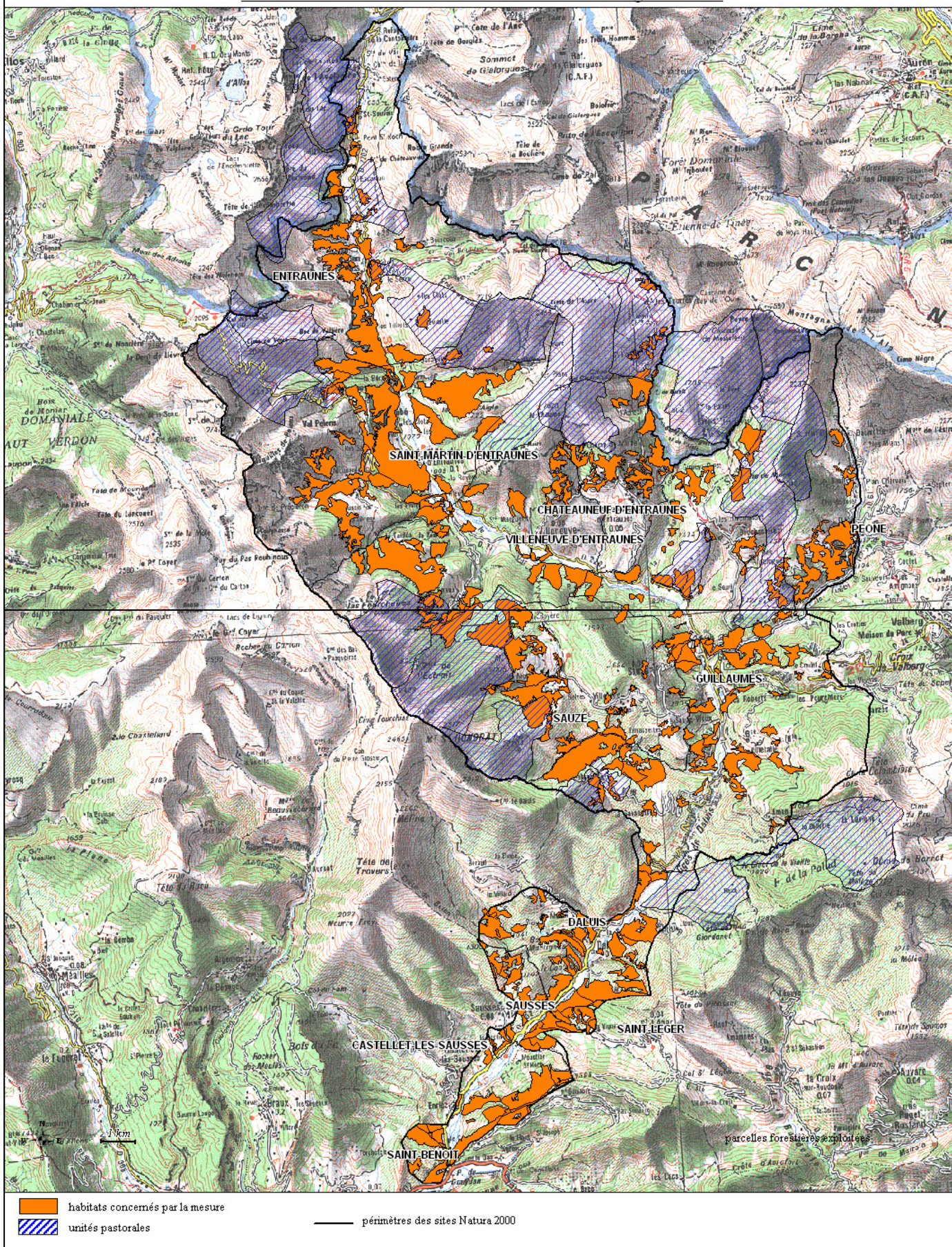
- Comparaison de l'état initial et post travaux des sites,
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions,
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

**Carte des habitats forestiers à enjeux pour la diversification des structures de végétation et d'essences
sur les sites des Entraunes et de Castellet les Sausses / Gorges de Daluis**



Carte 07a : localisation de la mesure de gestion 51-1-2

**Carte des habitats forestiers à enjeux pour la mise en place d'une gestion sylvo-pastorale
sur les sites des Entraunes et de Castellet les Sausses / Gorges de Daluis**



Carte 07b : localisation de la mesure de gestion 51-1-2

OBJECTIF DE GESTION 51-2 : AMENAGER, PROTEGER ET DIVERSIFIER L'OFFRE EN GITES POUR LES CHAUVES-SOURIS

Priorité	MESURE 51-2-1 : PERENNISER UN ENSEMBLE DE GITES A CHAUVES-SOURIS FAVORABLES
1	

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Localisation	Nombre
<i>Gîtes en bâtis, buses sous les routes, arbres à gîtes recensés, ponts</i> 8310- Grottes non exploitées par le tourisme	<i>11 gîtes bâtis, 3 cavités, 4 buses et 63 arbres identifiés</i>
Espèces d'intérêt communautaire concernées par l'annexe II de la Directive « Habitats »	
Animales	1303 : Petit Rhinolophe, 1304 : Grand Rhinolophe, 1305 : Rhinolophe euryale, 1321 : Murin à oreilles échancrées, 1323 : Murin de Bechstein, 1324 : Grand Murin, 1307 : Petit Murin, 1994 : Spélerpès de Strinati

OBJECTIFS

Les sites offrent une importante quantité de gîtes favorables à l'accueil des colonies de reproduction de chauves-souris. Certains sites, a priori favorables, n'ont révélé aucun indice de présence. Les chauves-souris nécessitent des conditions bien particulières d'autant plus contraignantes que le site est haut en altitude. On constate la disparition des réseaux de gîtes liés à la disparition des vieux arbres d'intérêt écologique et à la rénovation ou l'abandon du bâti. De plus, des dérangements, intentionnels ou non, occasionnés en juin-juillet, peuvent entraîner la désertion d'un gîte à un moment critique pour les colonies de chauves-souris. Cette mesure vise à mettre en œuvre la constitution et la protection d'un réseau de gîtes favorables pour le maintien de nombreuses espèces de chauves-souris.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Intitulé de l'étape	Type d'action
Mettre en place des conventions d'aménagement avec les propriétaires de gîtes bâtis accueillant des chauves-souris, contractualisation. La priorité sera donnée aux bâtis publics puis aux bâtis habités et enfin aux bâtis ruraux	Animation, contrat
Mettre en place un dispositif de concertation avec le SDA lors de l'entretien et la rénovation des ponts, buses et ouvrages aux abords des routes afin d'identifier l'enjeu de l'ouvrage pour les chauves-souris et le Spélerpès et mettre en œuvre des pratiques permettant de préserver les gîtes existant : convention, formation pour la détection de la présence de chauves-souris - prise de contact avant les travaux pour identifier l'utilisation de l'ouvrage par les chauves-souris et le Spélerpès - recommandations pour les modalités d'intervention permettant de limiter l'impact des interventions - mise en place d'une action de sauvetage si nécessaire - identification et conservation des interstices accueillant des chauves-souris	Animation, formation
Conserver les arbres-gîtes actuels : élaborer des chartes précises avec les gestionnaires identifiés, contractualisation	Animation, contrat
Réaliser un inventaire et un diagnostic des petits bâtis en état d'abandon et proposer une rénovation, contractualisation	Etude, animation, contrat
Mettre en place une veille sur les éventuels projets de restauration de bâtiments publics, mettre en œuvre une évaluation d'incidences et accompagner les pétitionnaires du projet	Animation

Mettre en place un réseau de propriétaires hébergeant des colonies	Animation
Mettre en œuvre des campagnes d'informations : - auprès des propriétaires privés et des communes sur l'intérêt des arbres-gîtes - auprès des métiers concernés sur la protection des chauves-souris dans les bâtiments, infrastructures routières et les arbres isolés - auprès des communes sur l'impact des éclairages de bâtiments et falaises sur les chauves-souris	Communication
Elaborer des outils de communication sur l'accueil des chauves-souris chez soi (Mesure 2-2) - encourager la conservation et l'entretien du bâti auprès des exploitants et des communes - accompagner les propriétaires lors de l'acquisition d'un bâtiment - encourager les exploitants et habitants à accueillir les chauves-souris	Communication
Etudier l'efficacité de gestion des gîtes par le suivi de fréquentation des chauves-souris (Mesure 3-1)	Etude

Partenaires pressentis	Naturalistes, GCP, structure animatrice, Service Départemental de l'Aménagement (SDA), services techniques des communes, entreprises, ONF
Bénéficiaires potentiels	Communes, communauté de communes, propriétaires privés, exploitants
Objectifs opérationnels	Créer un noyau de gîtes protégés sur les sites pour assurer la pérennité des chauves-souris
Durée du contrat	2 ans
Echéancier	2011 - 2016
Indicateur de suivi	51-2-1/1 : nombre de gîtes aménagés
Coûts estimatifs	Expertise des sites: 2j soit 700 € par site Intervenants formation : 1 000 € Campagnes d'informations : 5 K€ Les parties de cette action relevant de l'animation entrent dans le domaine éligible au titre du PDRH Expertise et diagnostic : 10 K€ Suivi : les coûts relèvent de la mesure 3-1 Estimation à 160 K€ pour la durée du DocOb
Programmes de financements	Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier : Programmes : PDRH (mesure 323B), Life Fond communautaire : FEADER, Life Nature Fond national : MEEDDM, collectivités territoriales Taux de subventionnement : jusqu'à 100% dont 50% de cofinancement communautaire

NATURE ET MONTANT DES AIDES ENVISAGEABLES

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000

A32306R : Chantier d'entretien de haies, alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
A32323P : Aménagements artificiels en faveur d'espèces justifiant la désignation du site
A32326P : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
A32327P : Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les 11 gîtes bâtis abritant des colonies identifiés lors des inventaires du GCP seront prioritaires pour la mise en œuvre des aménagements. Le cahier des charges des aménagements sera défini et approuvé par le comité technique.

POINTS DE CONTROLE

- Comparaison de l'état initial et post travaux des sites,
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions,
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

CAHIER DES CHARGES / RECOMMANDATIONS

Arbres à cavités

- Ne pas abattre les vieux arbres d'intérêt écologique (morts, creux, à cavité, sénescents)
- Conserver les branches mortes sauf pour raison de sécurité
- En cas d'abattage, contrôler la présence de chauves-souris avant

Travaux sur les ponts et buses

- Contacter la structure animatrice avant intervention sur les ouvrages
- Réserver aux chauves-souris quelques interstices non obturés
- Contrôler la présence éventuelle de chauves-souris avant les travaux
- Ne jamais obturer un drain ou un interstice dont on ne voit pas le fond
- Localiser les cavités à épargner
- Réaliser les travaux de rejointoiement en avril, mai, août et septembre pendant la période de forte activité des chauves-souris ce qui permettra de les repérer plus sûrement et d'éviter de les emmurer vivantes

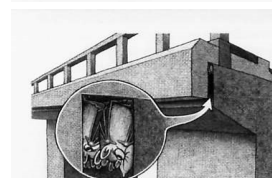
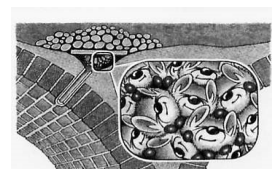
Aménagement en gîtes bâtis

- Ne pas réaliser les travaux dans les bâtiments du mois de mai à août
- Réaliser la réfection de toitures des gîtes
- Consolider les murs, des planchers, de la toiture des gîtes
- Fermer les accès pour limiter le dérangement des colonies
- Optimiser les ouvertures pour limiter la luminosité et les courants d'air
- Choisir un type de couverture adapté (ex : tôles recouvertes de mélèze)
- Maintien, adaptation et création d'accès pour chauves-souris
- Maintenir les accès aux gîtes dans l'obscurité (utilisation de spots directionnels, suppression des éclairages mal orientés)
- Réaliser des aménagements visant à limiter la gêne induite par les chauves-souris (pose d'une bâche au sol ou faux plafond sous la colonie)
- Conserver quelques interstices favorables aux chauves-souris lors des travaux de rénovation

Limiter le traitement des charpentes

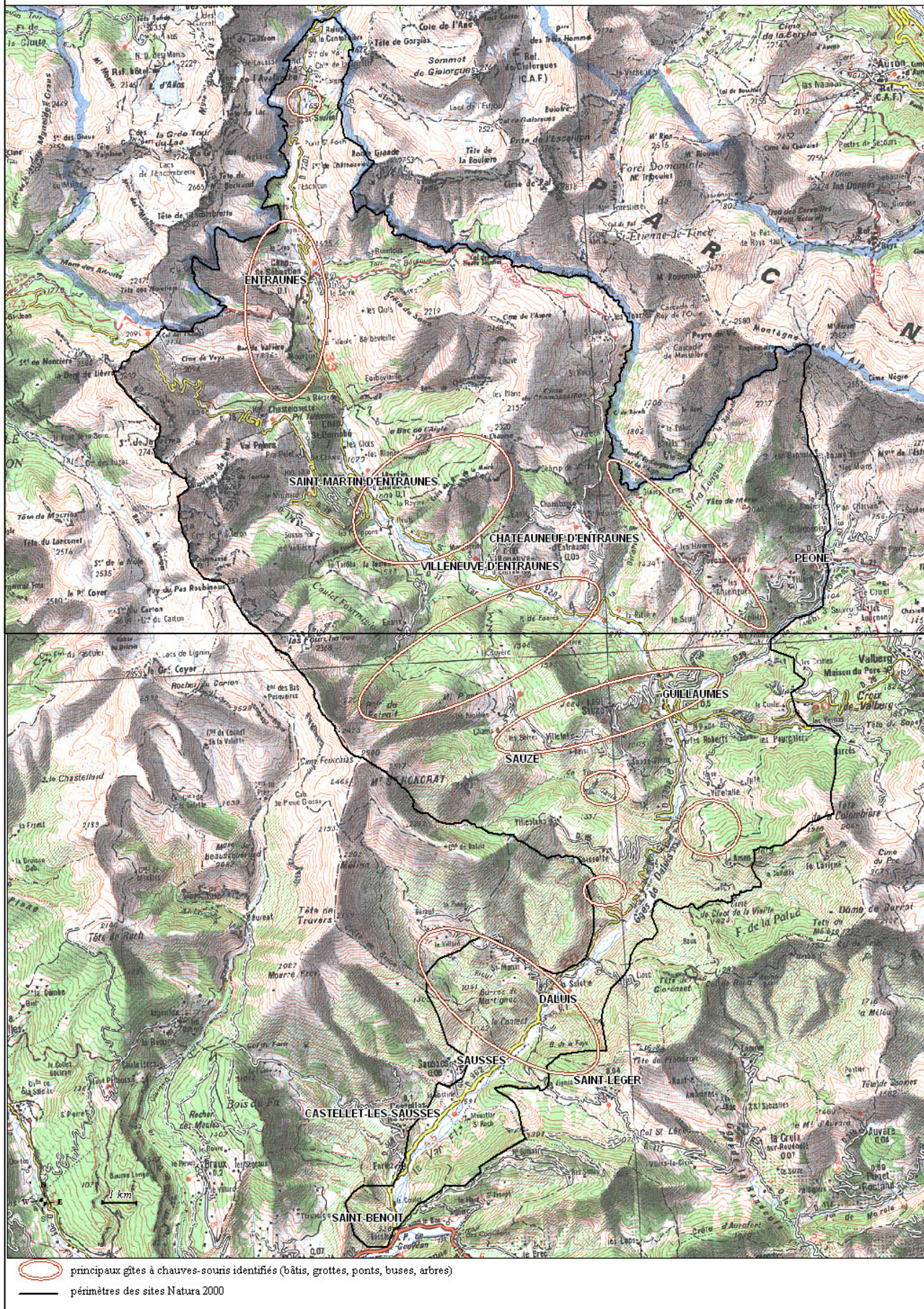
- Utiliser des produits non nocifs (Sel de Bore ou Borax) et s'assurer du respect de ces précautions en cas de recours à une entreprise
- Eviter les traitements préventifs
- Préférer l'injection du traitement dans le bois plutôt que sa pulvérisation qui favorise la dispersion du produit
- Réaliser le traitement entre novembre et janvier afin que le produit s'évapore avant le retour printanier des chauves-souris.

Liste des produits de traitements nocifs à proscrire dans la formule de traitement : le lindane, l'hexachlorine, l'exachlorocyclohexane, le pentachlorophénol (PCP), le tributylétain (TBTO), les sels de chrome, le chlorothalonil, les perméthrines, les cyperméthrines, les composés fluorés, le furècycloxy.



Philippe Pénicaud

**Localisation des principaux gîtes à chauves-souris à pérenniser sur les sites
des Entraunes et de Castellet les Sausses / Gorges de Daluis**



Carte 08 : localisation de la mesure de gestion 51-2-1

OBJECTIF DE GESTION 51-2 : AMENAGER, PROTEGER ET DIVERSIFIER L'OFFRE EN GITES POUR LES CHAUVES-SOURIS

Priorité	MESURE 51-2-2 : INITIER UNE RESTAURATION BIOLOGIQUE DE LA GROTTES DU CHAT
1	

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Habitat d'intérêt communautaire concerné		Localisation
<i>8310- Grottes non exploitées par le tourisme</i>		<i>Daluis</i>
Espèces d'intérêt communautaire concernées par l'annexe II de la Directive « Habitats »		
Animales	<i>1303 : Petit Rhinolophe, 1304 : Grand Rhinolophe, 1307 : Petit Murin, 1994 : Spélerpès de Strinati</i>	

OBJECTIFS

La grotte du Chat est un exemple exceptionnel de cavité naturellement creusée par l'acide sulfurique et représente un gîte à fort intérêt utilisé par plusieurs espèces de l'annexe 2 de la Directive « Habitat » (chauves-souris et Spélerpès). Dans le cadre du projet d'aménagement du site, il convient donc de concilier la valorisation de ce patrimoine et la prise en compte des enjeux de conservation de la biodiversité qu'il abrite. A ce titre, une restauration écologique du site pourrait être menée en parallèle du projet d'aménagement en concertation avec les usagers. En effet, une sur-fréquentation a induit une dégradation de la grotte et l'entrée est actuellement aménagée de manière inadéquate pour le passage des chauves-souris. Un remodelage de l'entrée de la grotte permettrait de réhabiliter ce gîte à chauves-souris, mais nécessiterait un délai avant d'entreprendre des aménagements touristiques. En effet, c'est au terme de cette étude que pourront être identifiées les modalités de recolonisation par les chauves-souris et ainsi être définis les aménagements les plus compatibles avec la faune.



MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Intitulé de l'étape	Type d'action
Mettre en place une protection physique à l'entrée du site et une concertation pour la protection du patrimoine scientifique de celui-ci, contractualisation	Animation, contrat
Evaluer la recolonisation du site par les chauves-souris	Etude
Mettre en place de panneaux visant à informer les usagers de leur impact autour de la grotte du Chat, contractualisation	Animation, contrat
Accompagner les pétitionnaires du projet dans la rédaction d'un cahier des charges des aménagements et usages de la grotte permettant de concilier valorisation touristique de la grotte et préservation du site et de sa faune	Animation
Etudier l'efficacité de gestion du site par le suivi de la fréquentation par les chauves-souris : installer des compteurs à chauves-souris (Mesure 3-1)	Etude
Etudier l'efficacité de gestion du site par le suivi de la fréquentation humaine du site (Mesure 2-4)	Etude, animation

Partenaires pressentis	Naturalistes, GCP, structure animatrice, communes, communauté de communes, entreprises
Bénéficiaires potentiels	Commune, communauté de communes
Objectifs opérationnels	Gestion concertée du site tenant compte des objectifs Natura 2000
Durée du contrat	5 ans
Echéancier	2011 – 2016

Indicateur de suivi	51-2-2/1 : prise en compte des objectifs Natura 2000 lors de l'aménagement
Coûts estimatifs	Les parties de cette action relevant de l'animation entrent dans le domaine éligible au titre du PDRH Aménagements : environ 10 K€ Expertise : 2j. soit 700€ Suivi : les coûts relèvent des mesures 3-1 et 2-4 Dispositif pour informer les usagers de leur impact : 20 K€ Approximativement 30 K€ pour la durée du DocOb
Programmes de financements	<u>Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier :</u> Programmes : PDRH (mesure 323B), Life Fond communautaire : FEADER, Life Nature Fond national : MEEDDM, collectivités territoriales Taux de subventionnement : jusqu'à 100% dont 50% de cofinancement communautaire

NATURE ET MONTANT DES AIDES ENVISAGEABLES

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000

A32323P : Aménagements artificiels en faveur d'espèces justifiant la désignation du site

A32326P : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

A32327P : Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

CAHIER DES CHARGES

- Enlever la porte-grille d'entrée, expertise et mise en place d'une protection physique en périphérie de l'entrée de la grotte (environ 6m) adaptée au passage des chauves-souris,
- Mise en place d'un délai avant tout aménagement à des fins touristiques pour étudier les modalités de recolonisation du site par les chauves-souris,
- Identifier une stratégie de valorisation en adéquation avec les enjeux du site en partenariat avec la structure animatrice des sites Natura 2000 (périodes et modalités de fréquentation, étude d'impact des aménagements).

REMARQUES

L'avant projet d'aménagement réalisé en 2010 a mis en avant certaines propositions.

En cas d'aménagement du site pour une valorisation touristique, il peut d'ores et déjà être préconisé :

- D'éviter le lavage des parois de la grotte,
- De proscrire la mise en place d'un éclairage source de nuisance pour les chauves-souris,
- De prendre en compte le calendrier d'utilisation de la grotte par les chauves-souris,
- De restreindre le parcours de la grotte lors des visites à un itinéraire prédéfini en accord avec les experts pour limiter le dérangement des chauves-souris et du Spélerpès,
- D'organiser des visites scientifiques accompagnées d'une personne habilitée et formée et sur réservation,
- De conventionner et former un nombre d'accompagnateurs et spéléologues limités pour la visite des sites.

OBJECTIF DE GESTION 51-2 : AMENAGER, PROTEGER ET DIVERSIFIER L'OFFRE EN GITES BATIS POUR LES CHAUVES-SOURIS

Priorité	MESURE 51-2-3 : ENCOURAGER LA CREATION DE NOUVEAUX GITES D'ACCUEIL FAVORABLES
3	

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Localisation	
<i>Ensemble des sites</i>	
Espèces d'intérêt communautaire concernées par l'annexe II de la Directive « Habitats »	
Animales	1303 : Petit Rhinolophe, 1304 : Grand Rhinolophe, 1305 : Rhinolophe euryale, 1321 : Murin à oreilles échancrées, 1323 : Murin de Bechstein, 1324 : Grand Murin, 1307 : Petit Murin

OBJECTIFS

La constitution et le maintien d'un réseau de gîtes favorables est primordial pour pérenniser les populations de chauves-souris présentes sur le site. Dans ce contexte, au-delà de la sauvegarde des gîtes existants et potentiellement menacés, cette mesure vise à encourager la création de nouveaux gîtes d'accueil favorables aux chauves-souris.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Intitulé de l'étape	Type d'action
Encourager la création de gîtes sous les ponts : convention avec le SDA et pose de gîtes artificiels sous les ponts (briques plâtrières creuses ...), contractualisation	Animation, contrat
Encourager une politique d'aménagement du bâti public pour l'accueil des chauves-souris, contractualisation	Animation, contrat
Encourager une politique de conservation des arbres-gîtes en devenir : élaborer des chartes précises avec les gestionnaires identifiés, contractualisation	Animation, contrat
Identifier les bâtiments privés soumis à rénovation et proposition de mise en place d'aménagement favorisant l'accueil des chauves-souris dans ces constructions, expertise, contractualisation	Animation, contrat
Elaborer et diffuser des outils de communication sur l'accueil des chauves-souris et l'intérêt de la conservation des vieux arbres (Mesure 2-2)	Communication
Promouvoir les aménagements : panneaux signalant l'engagement des propriétaires en faveur des chauves-souris (Mesure 2-1)	Animation, communication
Etudier l'efficacité de gestion des sites par le suivi de la fréquentation par les chauves-souris (Mesure 3-1)	Etude

Partenaires pressentis	Naturalistes, Groupe Chiroptères de Provence, SDA, structure animatrice
Bénéficiaires potentiels	Communes, communauté de communes, propriétaires privés, exploitants
Objectifs opérationnels	Pallier la destruction des gîtes en bâtiments par la création de gîtes de remplacement
Durée du contrat	2 ans
Echéancier	2011 - 2016
Indicateur de suivi	51-2-3/1 : nombre de gîtes aménagés
Coûts estimatifs	Création de gîtes : expertise des sites : 2j soit 700 € par site Aménagements sur devis Les parties de cette action relevant de l'animation entrent dans le domaine éligible au titre du PDRH

	Communication et étude : les coûts relèvent des mesures 2-2 et 3-1 Estimation à 50 K€ pour la durée du DocOb
Programmes de financements	Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier : Programmes : PDRH (mesure 323B), Life Fond communautaire : FEADER, Life Nature Fond national : MEEDDM, collectivités territoriales Taux de subventionnement : jusqu'à 100% dont 50% de cofinancement communautaire

NATURE ET MONTANT DES AIDES ENVISAGEABLES

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000

A32306R : Chantier d'entretien de haies, alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
A32306P : Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
A32323P : Aménagements artificiels en faveur d'espèces justifiant la désignation du site
A32327P : Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

CAHIER DES CHARGES / RECOMMANDATIONS

<p><u>Arbres à cavités</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas abattre les vieux arbres d'intérêt écologique (morts, creux, à cavité, sénescents) sauf pour raison de sécurité - Conserver les arbres âgés d'avenir - Réaliser des émondages sur les vieux arbres susceptibles de favoriser la formation de cavités <p><u>Travaux en bâtiment</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rendre les bâtiments attractifs pour favoriser l'installation des chauves-souris : - <i>créer une ouverture adaptée au passage des chauves-souris</i> - <i>laisser des interstices et petits espaces creux dans la maçonnerie</i> - <i>installer des gîtes artificiels (brique creuse, nichoirs ou tuiles faîtières) à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment.</i> - <i>rendre accessible aux chauves-souris et aménager les espaces « perdus » des constructions neuves</i> <p><u>Travaux sur les ponts et buses</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pose de gîtes artificiels pour les chauves-souris - Consulter la structure animatrice avant la réalisation des travaux pour identification de la présence de chauves-souris 	
--	--

CRITERES D'ELIGIBILITE

Le choix des bâtis éligibles à la prise en compte des aménagements en faveur du petit rhinolophe se fera au cas par cas en fonction des critères définissant la potentialité d'accueil du site par cette espèce. Le cahier des charges des aménagements sera défini et approuvé par le comité technique.

POINTS DE CONTROLE

- Comparaison de l'état initial et post travaux/aménagements des sites,
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions,
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

**OBJECTIF DE CONSERVATION N°52 : CONSERVER ET RESTAURER LES
CORRIDORS ECOLOGIQUES ET LES MILIEUX Y AFFECTES**

OBJECTIF DE GESTION 52-1 : RESTAURER UNE MOSAÏQUE PAYSAGÈRE

Mesure 52-1-1: Conserver, aménager et diversifier les éléments structurant du paysage bocager et corridors écologiques

Mesure 52-1-2 : Soutenir les actions de revalorisation biologique des milieux en dynamique de déprise

OBJECTIF DE GESTION 52-1 : RESTAURER UNE MOSAÏQUE PAYSAGÈRE

Priorité	MESURE 52-1-1: CONSERVER, AMENAGER ET DIVERSIFIER LES ELEMENTS STRUCTURANT DU PAYSAGE BOCAGER ET CORRIDORS ECOLOGIQUES
1	

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Habitats naturels d'intérêt communautaire concernés (enjeu fort en gras, *habitats prioritaires)		
Code EUR 27	Intitulé EUR 27	Surface
6520 *91E0 92A0	<i>Tous les milieux urbains, ouverts, semi ouverts et agricoles</i> Prairies de fauche de montagne *Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	Env. 284 ha 2,8 ha et 1800 m 4,5 ha
Espèces d'intérêt communautaire concernées par l'annexe II de la Directive « Habitats »		
Animales	1303 : Petit Rhinolophe, 1304 : Grand Rhinolophe, 1305 : Rhinolophe euryale, 1310 : Minioptère de Schreibers, 1324 : Grand murin, 1307 : Petit murin, 1994 : Spélerpès de Strinati, 1065 : Damier de la Succise, 1078 : Ecaille chinée, 1083 : Lucane cerf-volant	

OBJECTIFS

Les haies de structure d'âge et d'essence variées jouent à la fois un rôle de gîte, de voies de déplacement, d'abri et d'alimentation pour de nombreuses espèces animales. La plupart des espèces de chauve-souris sont des espèces « de contact », qui suivent pour se déplacer les éléments du paysage qui constituent ainsi des « corridors écologiques ». Les haies jouent également un rôle essentiel de protection en périodes de vent fort. La disparition de ce type de structure paysagère est surtout problématique dans les milieux ouverts et périurbains. Cette action vise donc à soutenir l'entretien et la restauration des éléments structurant du paysage bocager (haies, murets, terrasses, arbres isolés, canaux d'irrigation).



MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Intitulé de l'étape	Type d'action
Sensibiliser les gestionnaires à la conservation des éléments fixes du paysage	Animation
Réaliser des inventaires complémentaires, notamment en milieu urbain, des corridors utilisés pour les déplacements des chauves-souris (haies, arbres isolés, ripisylves, canaux irrigation ...), en particulier dans un périmètre de 500 m autour des gîtes à Petit Rhinolophe, réaliser une expertise des contraintes sociales liées à ces éléments et des enjeux de conservation, définir des solutions adaptées et contractualiser	Etude, animation, contrat
Mettre en place une veille sur les éventuels projets portant atteinte aux corridors*, mettre en œuvre une évaluation d'incidences sur les habitats et espèces et accompagner les pétitionnaires	Animation
Instaurer une politique de création et prise en compte des linéaires sur les espaces communaux à des points stratégiques dans le cadre de la Trame Verte et Bleue du Grenelle de l'Environnement (possibilité de prise en compte dans les PLU)	Animation, contrat
Contractualiser pour la conservation des éléments linéaires à forte valeur écologique	Contrat
Etudier l'impact des différentes infrastructures routières sur les corridors et équiper ces éléments de manière à limiter leurs impacts sur les chauves-souris	Animation, contrat
Etudier l'efficacité de gestion des corridors et linéaires par le suivi de la fréquentation des sites avant et après aménagement	Etude

* *corridors* : élément linéaire du paysage (haie, ripisylve, cours d'eau, alignement d'arbres, etc ...) dont la physionomie diffère de l'environnement adjacent. Leurs principaux rôles sont celui de conduit, qui favorise le mouvement, ou de barrière, qui le limite.

Partenaires pressentis	Chambre d'agriculture, naturalistes, GCP, PNM, CEEP, structure animatrice
Bénéficiaires potentiels	Communes, propriétaires privés, association foncière agricole, communauté de communes, exploitants agricoles
Objectifs opérationnels	Prise en compte des éléments linéaires dans les politiques locales
Durée du contrat	2 ans
Echéancier	2011 - 2016
Indicateurs de suivi	52-1-1/1 : nombre de contrats signés dans le cadre de cette mesure 52-1-1/2 : linéaire de haie réhabilité et entretenu
Coûts estimatifs	Dispositif de franchissement réalisé (étude de fréquentation, définition des aménagements : 5j soit 1750 €, réalisation et conception : sur devis) 6 km à restaurer minimum soit un budget estimé à 50 K€ Les parties de cette action relevant de l'animation entrent dans le domaine éligible au titre du PDRH Inventaire et expertise : 20 à 30 K€ Approximativement 80 à 90 K€ pour la durée du DocOb
Programmes de financements	<u>Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier</u> : Programmes : PDRH (mesure 323B), Life Fond communautaire : FEADER, Life Nature Fond national : MEEDDM, collectivités territoriales Taux de subventionnement : jusqu'à 100% dont 50% de cofinancement communautaire <u>Europe</u> : FEDER Axe 3: Gestion durable des ressources et prévention des risques Domaine 3.2: Assurer une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques <u>État</u> : Convention Interrégionale pour le Massif des Alpes Mesure 2: La préservation des ressources et de la qualité de l'espace Action I.2: <u>Conseil Général 06</u> : règlement départemental des aides aux collectivités III: Economie, 2: Agriculture, 2.1: Hydraulique et irrigation

NATURE ET MONTANT DES AIDES ENVISAGEABLES

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000

A32306P : Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
A32306R : Chantier d'entretien de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers
A32323P : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation du site (réhabilitation et entretien des murs et murets en pierre sèche)
A32325P : Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, dessertes et autres infrastructures linéaires
A32327P : Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

CAHIER DES CHARGES

- Tenir un cahier d'enregistrement des travaux réalisés,
- Maintenir et entretenir les arbres isolés même mort (sauf s'ils posent un problème de sécurité), les haies hautes ou basses, les alignements d'arbres et les corridors identifiés d'intérêt pour les chauves-souris,
- Reconstituer et remplacer les arbres manquants (privilégier les essences autochtones et ne pas introduire d'espèces envahissantes),
- Eviter de réaliser des coupes affectant la continuité des ripisylves,
- Entretenir les arbres têtards,
- Maintenir et entretenir les haies naturelles,
- Réhabiliter et entretenir les murets en pierre sèche et murets de terrasses et y maintenir la végétation présente,
- Réhabiliter et entretenir les vergers abandonnés en veillant au maintien des vieux arbres et arbres morts,
- Réhabiliter les canaux d'irrigation,
- Eviter les parcelles agricoles nues de plus de 2 ha,
- Mettre en place des ouvrages de franchissement lorsqu'un danger potentiel lié à la circulation routière a été identifié à proximité ou sur un corridor à chauves-souris,
- Favoriser la plantation de haies en utilisant des essences locales reliant les gîtes à chauves-souris à leur zone de chasse et les colonies entre elles (Rhinolophes).

Le cahier des charges des aménagements sera défini et approuvé par le comité technique.

RECOMMANDATIONS

- Favoriser le développement d'un ourlet herbeux dense sur 3m de chaque côté des haies.

POINTS DE CONTROLE

- Comparaison de l'état initial et post travaux des sites,
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions,
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

TRAME VERTE ET BLEUE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT : ENRAYER LA PERTE DE LA BIODIVERSITE PASSE NOTAMMENT EN FRANCE PAR LA PRESERVATION ET LA RESTAURATION DE CONTINUITES ECOLOGIQUES

L'enjeu de la constitution d'une trame verte et bleue s'inscrit bien au-delà de la simple préservation d'espaces naturels isolés et de la protection d'espèces en danger. Il est de (re)constituer un réseau écologique cohérent qui permette aux espèces de *circuler et d'interagir, et aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.*

Pour survivre et résister aux agressions (épidémies, prédatons, morts accidentelles...), une population d'une espèce doit comprendre un effectif minimal. Elle doit donc disposer d'un territoire de taille suffisante lui permettant de réaliser la totalité de son cycle vital (alimentation ici, nidification là, repos ailleurs). Du fait de la fragmentation des espaces naturels, cette population ne peut plus vivre aujourd'hui sur un espace naturel d'un seul tenant, mais sur un ensemble de zones vitales (dites « réservoirs de biodiversité »), plus ou moins proches ou éloignés. Les zones utilisées par les individus pour se déplacer d'un réservoir de biodiversité à l'autre sont appelées corridors écologiques. Ils sont indispensables pour satisfaire d'autres besoins de circulation, comme ceux liés aux besoins de dispersion d'une espèce (recherche de nouveaux territoires, de nouveaux partenaires...).

Ces nécessaires maintien et rétablissement des **continuités écologiques** impliquent que l'espace rural, les cours d'eau, les zones urbaines mais également les grandes entités paysagères et écologiques que constituent les montagnes, les fleuves, les grandes zones herbagères et forestières, le littoral sauvage... demeurent ou redeviennent partout où c'est possible des espaces de vie pour la nature.

Ainsi, une nouvelle méthode d'approche s'impose. Il faut désormais raisonner en terme de maillage et de fonctionnalité des écosystèmes, en termes de continuités écologiques, à une échelle spatiale très large. Cela nécessite d'intégrer la mobilité des espèces et dans une moindre mesure le déplacement au cours du temps des écosystèmes. Cela milite pour porter un intérêt nouveau à la biodiversité que certains peuvent qualifier « d'ordinaire ».

Le maillage de ces différents espaces, dans une logique de conservation dynamique de la biodiversité, constituera à terme, la Trame verte et bleue dont les objectifs sont de :

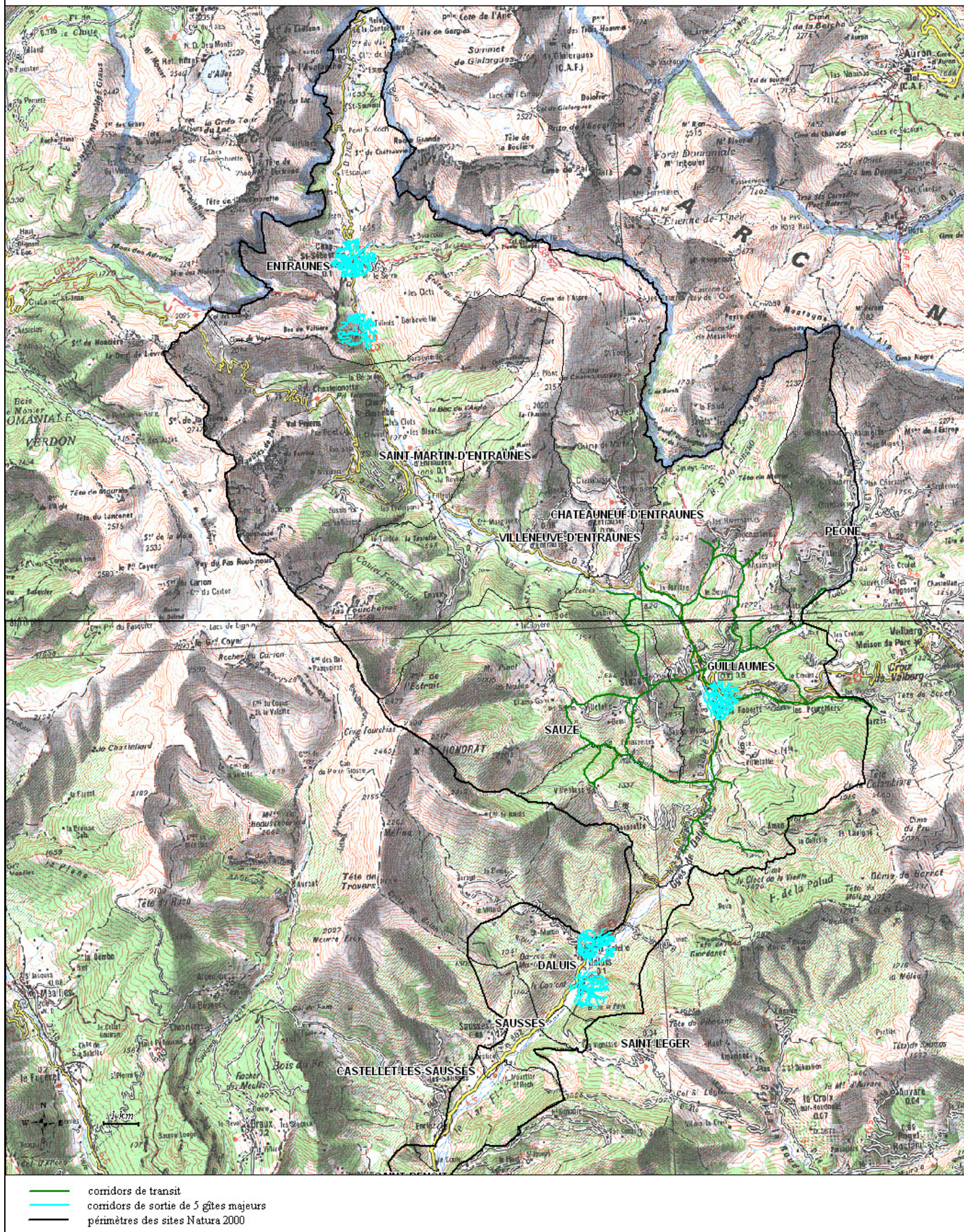
- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces
- identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques
- atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface
- prendre en compte la biologie des espèces migratrices
- faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage
- améliorer la qualité et la diversité des paysages
- permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique

Structuration des paysages et amélioration du cadre de vie :

Les espaces constitutifs de la Trame verte et bleue contribuent à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie. Leurs bosquets, prairies, petites friches, haies, fossés, bordures de cours d'eau, etc. sont autant d'éléments qui structurent le paysage, faisant reculer sa banalisation et son uniformisation. Certains éléments de la trame verte et bleue peuvent également constituer des espaces d'activités de plein air : promenade, descente en bateau, observation naturaliste, pêche...

Source : <http://www.legrenelle-environnement.gouv.fr>

**Principaux corridors autour des gîtes majeurs de Petit rhinolophe nécessitant restauration ou conservation
sur les sites des Entraunes et de Castellet les Sausses / Gorges de Daluis**



Carte 09 : localisation de la mesure de gestion 52-1-1

OBJECTIF DE GESTION 52-1 : RESTAURER UNE MOSAÏQUE PAYSAGÈRE

Priorité	MESURE 52-1-2 : SOUTENIR LES ACTIONS DE REVALORISATION BIOLOGIQUE DES MILIEUX EN DYNAMIQUE DE DEPRISE
1	

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Habitats naturels d'intérêt communautaire concernés (enjeu fort en gras, *habitats prioritaires)		
Code EUR 27	Intitulé EUR 27	Surface
4090	<i>Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux</i>	<i>Env. 1083 ha</i>
6170	<i>Pelouses calcaires alpines et subalpines</i>	<i>Env. 1777ha</i>
*6210	*Formations herbeuses sèches semi-naturelles à faciès d'embuissonnement sur calcaire (<i>Festuco- Brometalia</i>)	1850 ha
6520	<i>Prairies de fauche de montagne</i>	et 46.6 ha
	<i>Et habitats d'espèces des chauves-souris, pré bois</i>	Env. 284 ha
Espèces d'intérêt communautaire concernées par l'annexe II de la Directive « Habitats »		
Animales	1303 : <i>Petit Rhinolophe</i>, 1304 : <i>Grand Rhinolophe</i>, 1305 : <i>Rhinolophe euryale</i>, 1310 : <i>Minioptère de Schreibers</i>, 1321 : <i>Murin à oreilles échancrées</i>, 1323 : <i>Murin de Bechstein</i>, 1324 : <i>Grand Murin</i>, 1307 : <i>Petit Murin</i>, 1065 : <i>Damier de la Succise</i>, 1078 : <i>Ecaille chinée</i>	
Végétales	1474 : <i>Ancolie de Bertoloni</i>	

OBJECTIFS

De nombreux espaces sont en déprise agricole sur le site et plus spécifiquement aux abords des villages et en fond de vallon. Ces espaces représentent des zones de transition vers les sites de chasse entre les zones agricoles et urbaines ou forestières. L'ouverture de ces milieux est propice à une mosaïque de paysages, elle même favorable à la faune menacée des milieux ouverts et plus particulièrement à certaines chauves-souris. Cette action vise l'ouverture des milieux et la stabilisation de la dynamique d'embroussaillage tout en favorisant la mise en place d'activités agricoles d'entretien de l'ouverture du milieu.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Intitulé de l'étape	Type d'action
Identifier les milieux ouverts et semi-ouverts nécessitant un entretien et les anciens milieux ouverts aujourd'hui boisés, identifier les possibilités de revalorisation biologique de ces sites	Etude, animation
Réaliser une animation foncière	Animation
Contractualiser les actions d'ouverture et de maintien de l'ouverture des milieux	Animation, contrat
Mettre en place des actions de sensibilisation sur le territoire pour favoriser les échanges entre les usagers pour une gestion efficace et durable des secteurs abandonnés	Animation

Partenaires pressentis	Communes, communauté de communes, association foncière agricole, chambre d'agriculture, naturalistes, structure animatrice, ONF, DFCI, Conseil général Fédération de chasse
Bénéficiaires potentiels	association foncière agricole, exploitants, groupements pastoraux, communes, communauté de communes
Objectifs opérationnels	Restaurer la mosaïcité traditionnelle des paysages et maintenir les activités économiques traditionnelles
Durée du contrat	2-5 ans

Echéancier	2011 - 2016
Indicateur de suivi	52-1-1/1 : surface engagée dans le cadre de cette mesure
Coûts estimatifs	Les parties de cette action relevant de l'animation entrent dans le domaine éligible au titre du PDRH 50 à 100 K€ pour l'ouverture 50 à 100 K€ pour l'entretien 100 à 200 K€ pour la durée du DocOb
Programmes de financements	<p><u>Patrimoine rural : Dispositif intégré en faveur du pastoralisme :</u> Programme : PDRH (mesure 323C) Fond communautaire : FEADER Fond national : MAP Taux de subventionnement : jusqu'à 100% dont 50% de cofinancement communautaire</p> <p><u>Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier :</u> Programmes : PDRH (mesure 323B), Life Fonds : FEADER, Life Nature / MEEDDM, collectivités territoriales Taux de subventionnement : jusqu'à 100% dont 50% de cofinancement communautaire</p> <p><u>Aide aux investissements non productif :</u> Programme PDRH (mesure 227) Fond communautaire : FEADER Fond national : MEEDDM, collectivités territoriales jusqu'à 100% dont 55% de cofinancement communautaire</p> <p><u>Contrat Natura 2000 sous forme de MAE :</u> Programmes : PDRH (mesure 214 I) Fond communautaire : FEADER Fond national : MAP Taux de subventionnement : 55% de cofinancement FEADER</p> <p><u>Dispositif intégré en faveur du pastoralisme :</u> Programme : PDRH (mesure 323C) Fond communautaire : FEADER Fond national : MAP Taux de subventionnement : jusqu'à 100% dont 50% de cofinancement communautaire</p> <p><u>Mesure d'accompagnement liée à une MAE: Investissements non productifs :</u> Programme : PDRH (mesure 216) Fond communautaire : FEADER Fond national : MAP Taux de subventionnement : 80% dont 55% de cofinancement communautaire</p>

NATURE ET MONTANT DES AIDES ENVISAGEABLES

Actions agro-environnementales envisageables : Dispositif 214

Code engagement	Intitulé	Aide maximale
CI4	Diagnostic d'exploitation	480 €/ expl sur 5 ans
SOCLE	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	76€/ha/an
HERBE_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17€/ha/an

HERBE_09	Gestion pastorale	53€/ha/an
OUVERT_02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables	88€/ha/an

Les montants des engagements correspondent aux montants proposés dans l'annexe du PDRH relative à la mesure 214 dans le cadre des règles en vigueur à la date d'élaboration du DocOb.

Cette mesure pourra s'intégrer dans le plan de pâturage au travers de l'engagement Ouvert_02.

Cahier des charges :

- Les dates et conditions de mise en pâture devront être validées au cas par cas par le comité technique,
- Cahier d'enregistrement des pratiques,
- Limiter l'utilisation de traitements antiparasitaires à forte rémanence.

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000

A32303R : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
A32303P : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
A32305R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
F22701 : Création ou rétablissement de clairières ou de landes
F22705 : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production

CAHIER DES CHARGES

- Les actions de sensibilisation prendront la forme d'une animation, retraçant les activités agricoles traditionnellement implantées aux abords des villages, accompagnée d'une conférence, débat pour favoriser la revalorisation des secteurs abandonnés,
- Réaliser une ouverture progressive du milieu embroussaillé manuellement ou par intervention mécanique puis maintenir cette ouverture par pâturage ou fauche,
- La définition du cahier des charges des travaux d'ouverture des milieux et un plan de débroussaillage seront effectués et approuvés par le comité technique,
- Les actions d'ouverture des parcelles à vocation pastorale ou agricole pourront être réalisées dans le cadre de cette mesure, sous réserve d'avis favorable du groupe de travail technique et d'engagement de mise en place ultérieure d'une activité d'entretien (engagement au moyen de conventions pluriannuelles de pâturage, baux locatifs ...),
- Les activités pastorales ou agricoles destinées à maintenir l'ouverture des parcelles pourront être réalisées dans le cadre de cette mesure, sous réserve d'avis favorable du groupe de travail technique. A ce titre, un cahier des charges sera établi au cas par cas,
- Conserver les arbres isolés et les éléments du paysage bocager,
- Respecter les périodes d'intervention préalablement définies dans le cahier des charges des travaux
- Veiller à ne pas détruire de corridors écologiques,
- Tenir un cahier d'enregistrement des travaux,
- Afin d'assurer une bonne cohérence de cette action, une priorité sera donné aux propriétaires privés regroupés en association foncière agricole.

POINTS DE CONTROLE

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions,
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

**OBJECTIF DE CONSERVATION N°61 : CONSERVER LA QUALITE DE L'EAU
ET L'INTEGRITE DES HYDRO-SYSTEMES**

**OBJECTIF DE GESTION 61-1 : ASSURER LE BON ETAT DE CONSERVATION DES MILIEUX
HUMIDES A ENJEUX**

Mesure 61-1-1 : Garantir la qualité des eaux et la dynamique naturelle des rivières

Mesure 61-1-2 : Préserver les milieux humides

OBJECTIF DE GESTION 61-1 : ASSURER LE BON ETAT DE CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES A ENJEUX

Priorité	MESURE 61-1-1 : GARANTIR LA QUALITE DES EAUX ET LA DYNAMIQUE NATURELLE DES RIVIERES
2	

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Habitats naturels d'intérêt communautaire concernés (enjeu fort en gras, *habitats prioritaires)		
Code EUR 27	Intitulé EUR 27	Surface
3220	<i>Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée</i>	Env. 464,78 ha
3230	<i>Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Myricaria germanica</i>	Env. 1,62 ha
3240	<i>Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos</i>	Env. 2,95 ha
*7220	* <i>Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)</i>	< 1 ha
*91E0	*<i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior</i>	2,8 ha et 1800 m
92A0	<i>Forêts galeries à Salix alba et Populus alba</i>	4,5 ha
Espèces d'intérêt communautaire concernées par l'annexe II de la Directive « Habitats »		
Animales	1303 : Petit Rhinolophe, 1304 : Grand Rhinolophe, 1305 : Rhinolophe euryale, 1310 : Minioptère de Schreibers, 1321 : Murin à oreilles échancrées, 1323 : Murin de Bechstein, 1324 : Grand Murin, 1307 : Petit Murin, 1131 : Blageon, 1084 : Barbeau	

OBJECTIFS

Les habitats de rivières alpines et ripisylves ainsi que de nombreuses espèces dont les poissons sont dépendants du maintien du régime d'écoulement et de la qualité des cours d'eaux. Il convient de protéger l'hydrosystème dans son ensemble, en laissant libre cours à la dynamique naturelle des rivières et en veillant à la qualité de la ressource en eau.



MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

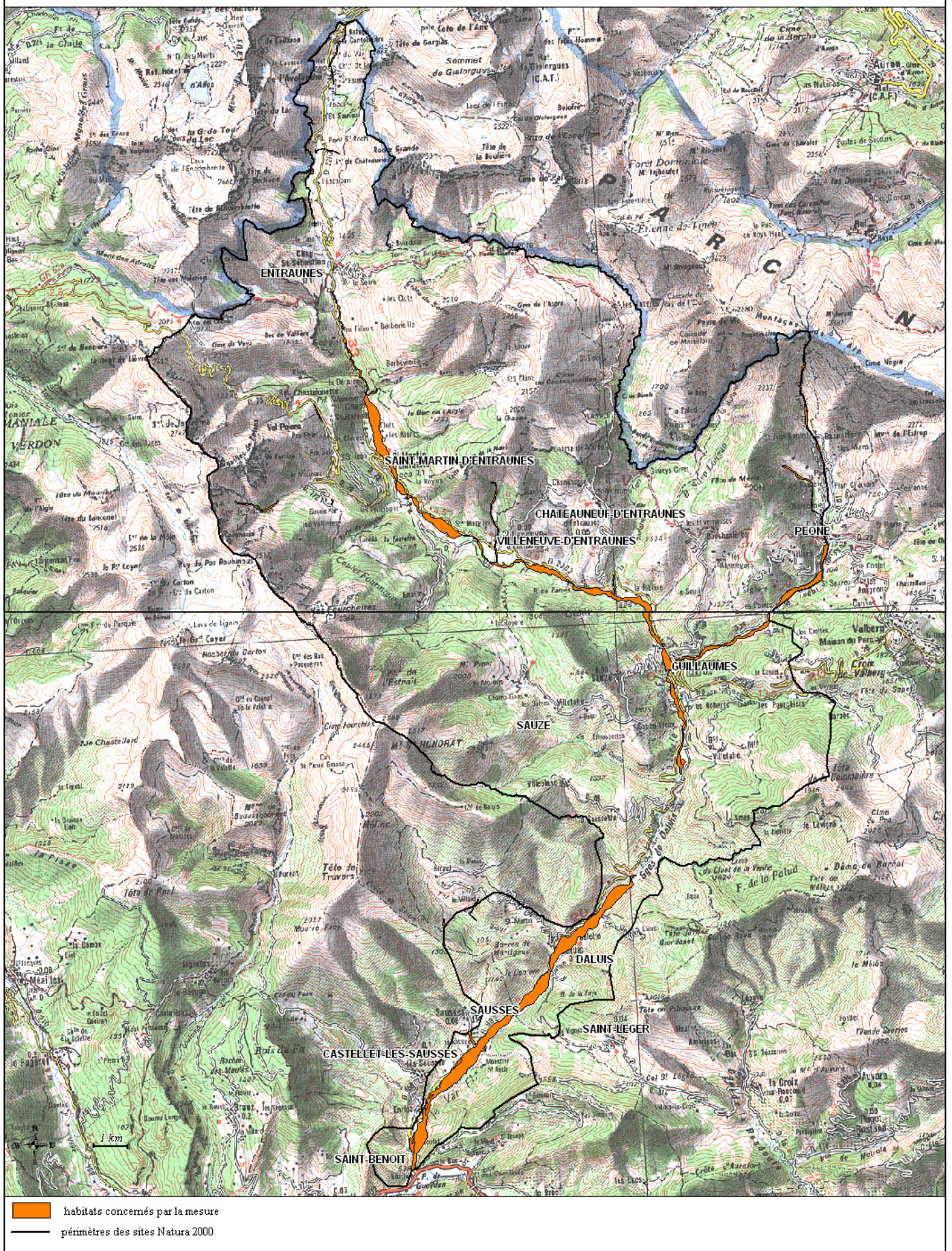
Intitulé de l'étape	Type d'action
Sensibiliser les usagers et gestionnaires des cours d'eau aux enjeux des milieux aquatiques	Animation
Mettre en place une veille sur les éventuels projets, évaluer les incidences des projets sur les habitats et espèces et accompagner les pétitionnaires pour la prise en compte des enjeux Natura 2000 notamment pour les projets de restauration de terrain de montagne	Animation
Encourager la mise en œuvre des mesures recommandées dans le SDage Rhône-Méditerranée-Corse 2010-2015 concernant le Haut Var et ses affluents	Animation

Partenaires pressentis	Chambre d'agriculture, ONEMA, DDEA, Agences de l'eau, Conseil général, communes, communauté de communes, propriétaires privés, riverains, ONF, exploitants agricoles, RTM
Objectifs opérationnels	Prise en compte des enjeux Natura 2000 dans les politiques locales
Echéancier	2012 - 2016
Indicateur de suivi	61-1-1/1 : état général des hydrosystèmes
Coûts estimatifs	Les parties de cette action relevant de l'animation entrent dans le domaine éligible au titre du PDRH

RECOMMANDATIONS

- Eviter les aménagements lourds dans le lit du Var,
- Ne pas réaliser de pompages et extractions de granulats en amont de ces habitats,
- Maintenir un libre transit des matériaux et une continuité écologique des milieux,
- Maintenir la stabilité et la qualité des hydro-systèmes (ni drainage, ni marnage artificiel, surveillance de la pollution),
- Maintenir la qualité physico-chimique des eaux et un débit minimum dans les cours d'eau.

**Localisation des milieux aquatiques, humides et riverains à enjeux de conservation
sur les sites des Entraunes et de Castellet les Sausses / Gorges de Daluis**



Carte 10 : localisation de la mesure de gestion 61-1-1

OBJECTIF DE GESTION 61-1 : ASSURER LE BON ETAT DE CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES A ENJEUX

Priorité	MESURE 61-1-2 : PRESERVER LES MILIEUX HUMIDES
2	

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Habitats naturels d'intérêt communautaire concernés (enjeu fort en gras, *habitats prioritaires)		
Code EUR 27	Intitulé EUR 27	Surface
3220	<i>Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée</i>	Env. 464,78 ha
3230	<i>Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Myricaria germanica</i></i>	Env. 1,62 ha
3240	<i>Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i></i>	Env. 2,95 ha
*7220	* <i>Sources pétifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)</i>	< 1 ha
7230	<i>Tourbières basses alcalines</i>	Env. 1,12 ha
Espèces d'intérêt communautaire concernées par l'annexe II de la Directive « Habitats »		
Animales	1303 : Petit Rhinolophe, 1304 : Grand Rhinolophe, 1305 : Rhinolophe euryale, 1310 : Minioptère de Schreibers, 1321 : Murin à oreilles échancrées, 1323 : Murin de Bechstein, 1324 : Grand Murin, 1307 : Petit Murin, 1131 : Blageon, 1084 : Barbeau	

OBJECTIFS

Cette mesure vise la non intervention sur ces milieux. Il s'agira de mettre en œuvre des aménagements visant à réduire l'impact des pistes, sentiers... notamment par la mise en place d'ouvrages de franchissement.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Intitulé de l'étape	Type d'action
Recenser les milieux humides d'intérêt	Etudes
Mettre en place une veille sur les projets à proximité des milieux humides, évaluer leurs incidences sur le milieu et accompagner les pétitionnaires pour limiter l'impact des aménagements	Animation, contrat

Partenaires pressentis	ONEMA, DDEA, Agences de l'eau, Conseil général, communes, communauté de communes, propriétaires privés, riverains, ONF
Bénéficiaires potentiels	Communes, communauté de communes
Objectifs opérationnels	Prise en compte des milieux humides dans les choix des aménagements
Durée du contrat	2 ans
Echéancier	2012 - 2016
Indicateur de suivi	61-1-1/1 : état général des milieux humides
Coûts estimatifs	Les parties de cette action relevant de l'animation entrent dans le domaine éligible au titre du PDRH Inventaire : 5 K€ 30 K€ par aménagement
Programmes de financements	<u>Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier :</u> Programmes : PDRH (mesure 323B), Life Fond communautaire : FEADER, Life Nature Fond national : MEEDDM, collectivités territoriales jusqu'à 100% dont 50% de cofinancement communautaire

NATURE ET MONTANT DES AIDES ENVISAGEABLES

Cette mesure pourra s'intégrer dans le plan de pâturage.

Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000

A32325P : Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires

CAHIER DES CHARGES

Cette mesure comprend plusieurs types d'actions :

- allongement de parcours normaux de voirie existante,
- mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...),
- mise en place de dispositifs anti-érosifs,
- changement de substrat,
- mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents,
- mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant,
- mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée,
- mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau.

Le cahier des charges des aménagements sera défini et approuvé par le comité technique.

CRITERES D'ELIGIBILITE

L'action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures et les opérations rendues obligatoires réglementairement (notamment au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques).

POINTS DE CONTROLE

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions,
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

OBJECTIFS TRANSVERSAUX

OBJECTIF DE GESTION 1 : ASSURER L'ANIMATION DES SITES

Mesure 1-1 : Animer la mise en œuvre du plan d'action Natura 2000

Mesure 1-2 : Favoriser la bonne mise en œuvre de l'évaluation d'incidences Natura 2000

OBJECTIF DE GESTION 1 : ASSURER L'ANIMATION DES SITES

Priorité	MESURE 1-1 : ANIMER LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION NATURA 2000
1	

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Localisation	
<i>Ensemble du site</i>	
Espèces d'intérêt communautaire concernées par l'annexe II de la Directive « Habitats »	
Animales	<i>Ensemble des espèces</i>
Végétales	<i>Ensemble des espèces</i>

OBJECTIFS

Cette action de gestion vise à assurer le suivi, l'animation et la mise en œuvre cohérente de la politique Natura 2000 sur les sites. Cette mesure concerne les actions d'animation citées dans les fiches mesures.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Partenaires pressentis	GCP, naturalistes, structure animatrice, communes, communauté de communes, ONF, SFPEM, PNM, CEEP, Eurobats, MNHN, DREAL, MEEDDAT, CNPN
Echéancier	2011 à 2016
Indicateur de suivi	1-1/1 : bilans et résultats annuels
Coûts estimatifs	210 K€ sur 3 ans
Programmes de financements	50% Etat / 50% FEDER Cette action relève de l'animation

CAHIER DES CHARGES

- Animer et coordonner les actions du DocOb,
- Recenser les bénéficiaires susceptibles de mettre en œuvre des mesures contractuelles,
- Assurer l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage de dossiers pour les contrats et l'adhésion à la charte. Et notamment, apporter une assistance pour la rédaction de baux locatifs (les contrats étant réservés aux titulaires de droits réels sur les terrains, les nombreuses locations verbales limitent l'application efficace du DocOb) et l'accès au statut d'exploitant agricole,
- Informer et sensibiliser les usagers et gestionnaires des terrains Natura 2000,
- Assurer le suivi et l'évaluation des mesures mises en œuvre sur le site et réaliser un suivi de terrain périodique et une cartographie permettant d'identifier les surfaces contractualisées,
- Assurer un suivi annuel de terrain pour s'assurer du respect des engagements contractualisés,
- Mise en place et animation d'un comité de suivi / comité technique. Ce comité sera également chargé du suivi des travaux réalisés sur les sites dans le cadre des contrats,
- Elaborer l'état annuel de réalisation du DocOb,
- Evaluer l'état de conservation des habitats et des espèces,
- Formaliser et animer un réseau chauves-souris local : développer des outils de communication, participer à l'acquisition de données alimentant la base de données nationale, coordonner les actions sur le territoire,
- Mettre à jour régulièrement le site internet pour la diffusion de l'actualité des sites,
- Mettre en place un jumelage avec un site Natura 2000 où l'animation a permis la mise en place de nombreuses actions de gestion et organiser une visite de ce site par les représentants du comité de pilotage des Entraunes et de Castellet les Sausses / Gorges de Daluis et les acteurs impliqués dans la démarche Natura 2000.

OBJECTIF DE GESTION 3 : REALISER DES ETUDES ET ASSURER UN SUIVI SCIENTIFIQUE**Priorité****1****MESURE 1-2 : FAVORISER LA BONNE MISE EN ŒUVRE DE L'ÉVALUATION D'INCIDENCE NATURA 2000****HABITATS ET ESPECES CONCERNES**

Localisation	
<i>Ensemble du site</i>	
Espèces d'intérêt communautaire concernées par l'annexe II de la Directive « Habitats »	
Animales	<i>Ensemble des espèces</i>
Végétales	<i>Ensemble des espèces</i>

OBJECTIFS

L'instruction des dossiers nécessite une coordination étroite entre les services instructeurs et un fonctionnement en réseau pour s'appuyer sur les compétences des divers services. Le rôle de l'opérateur sera de s'assurer de la réalisation de l'évaluation simplifiée, d'accompagner les pétitionnaires pour déterminer si un dossier relève du régime d'évaluation des incidences et de vérifier le contenu de l'évaluation des incidences de la responsabilité du porteur de projet. Il s'agit d'accompagner les pétitionnaires pour la mise en œuvre de l'évaluation d'incidences. Des outils pour l'évaluation de l'impact des projets et aménagements doivent être développés en concertation avec les services experts et instructeurs.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Intitulé de l'étape	Type d'action
Mettre en place une veille sur les projets, manifestations et programmes sur le territoire	Animation
Accompagner les pétitionnaires pour la mise en œuvre d'une réflexion en amont des projets pour la prise en compte des enjeux Natura 2000	Animation
Mettre en place une procédure d'évaluation scientifique des incidences sur les espèces cavernicoles (chauves-souris et Spélerpès) en partenariat avec les différents services concernés par la mise en œuvre de la procédure	Etude, animation

Partenaires pressentis	DDTM, SEREN, DREAL, CSRPN, ONF, CEEP, PNM, Museum d'Histoire Naturelle de Nice, structure animatrice, Naturalia, naturalistes
Echéancier	2011 à 2016
Objectifs opérationnels	Optimiser la procédure d'évaluation d'incidences
Indicateur de suivi	1-2/1 : nombre de plans, projets et programmes présentant une évaluation d'incidences
Coûts estimatifs	Cette action relève de l'animation

CAHIER DES CHARGES

- La mise en place d'un comité de suivi des évaluations d'incidences permettra de confronter les différents services et experts pour examiner au cas par cas les projets, manifestations et programmes,
- Des réflexions doivent être menées afin de définir notamment le seuil d'impact toléré, les raisons impératives d'intérêt public recevables, les effets notables acceptables et l'échelle d'évaluation pertinente à mettre en place (échelle européenne, biogéographique, sites Natura 2000 ...).

OBJECTIFS TRANSVERSAUX

OBJECTIF DE GESTION 2 : COMMUNIQUER, SENSIBILISER ET INFORMER

Mesure 2-1 : Valoriser l'engagement des communes, agriculteurs et propriétaires dans la démarche Natura 2000

Mesure 2-2 : Sensibiliser et informer les usagers des enjeux du site

Mesure 2-3 : Formaliser la prise en compte des enjeux naturalistes dans la pratique des activités sportives

Mesure 2-4 : Renforcer le suivi des espaces touristiques sensibles

OBJECTIF DE GESTION 2 : COMMUNIQUER, SENSIBILISER ET INFORMER

Priorité	MESURE 2-1 : VALORISER L'ENGAGEMENT DES COMMUNES, AGRICULTEURS ET PROPRIETAIRES DANS LA DEMARCHE NATURA 2000
1	

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Localisation	
<i>Ensemble du site</i>	
Espèces d'intérêt communautaire concernées par l'annexe II de la Directive « Habitats »	
Animales	<i>Ensemble des espèces</i>
Végétales	<i>Ensemble des espèces</i>

OBJECTIFS

Le succès de la politique Natura 2000 dépend de l'adhésion des acteurs et usagers locaux. Cette action consiste à mettre en avant les enjeux de conservation ainsi que les acteurs locaux engagés dans la démarche.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Intitulé de l'étape	Type d'action
Diffuser l'information sur le projet Natura 2000	Animation
Signaler et promouvoir les travaux de gestion conservatoire réalisés sur les sites par des panneaux et principalement les aménagements de bâtis en faveur des chauves-souris	Animation, communication
Développer des actions de communication à destination des acteurs locaux	Communication
Organiser des visites d'un site Natura 2000 par les acteurs locaux impliqués dans la démarche Natura 2000, où l'animation a permis la mise en place de nombreuses actions	Animation, communication
Mettre en place un système vidéo en direct des colonies et valoriser la présence des chauves-souris dans les sites communaux (Mesure 3-1)	Etude, communication

Partenaires pressentis	GCP, naturalistes, structure animatrice, communes, communauté de communes, ONF, propriétaires privés, conseil général
Objectifs opérationnels	Marquer l'adhésion des acteurs engagés dans la démarche Natura 2000
Durée du contrat	5 ans
Echéancier	2011 – 2016
Indicateurs de suivi	2-1/1 : nombre de supports d'informations édités 2-1/2 : nombre d'actions de communication mises en place
Coûts estimatifs	10 panneaux d'information: 7 K€ 2 expositions pour la durée du DocOb : 10 K€ animations (support et intervenant) : 10 K€ Visites d'un site Natura 2000 : 6 K€ 33 K€ pour la durée du DocOb
Programmes de financements	Etat/FEDER Cette action relève de l'animation En complément des financements Life et collectivités territoriales seront recherchés

OBJECTIF DE GESTION 2 : COMMUNIQUER, SENSIBILISER ET INFORMER

Priorité	MESURE 2-2 : SENSIBILISER ET INFORMER LES USAGERS DES ENJEUX DU SITE
1	

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Localisation	
<i>Ensemble du site</i>	
Espèces d'intérêt communautaire concernées par l'annexe II de la Directive « Habitats »	
Animales	<i>Ensemble des espèces</i>
Végétales	<i>Ensemble des espèces</i>

OBJECTIFS

Cette action consiste à impliquer et faire adhérer les acteurs locaux pour le succès de la politique Natura 2000 sur les sites et notamment en encourageant la participation active à la conservation des chauves-souris.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Intitulé de l'étape	Type d'action
Mettre en œuvre des actions de sensibilisation et communication auprès des communes et privés et au sein des structures d'accueil du public	Communication
Editer une lettre d'information Natura 2000 annuelle	Communication
Elaborer et diffuser des plaquettes d'information sur diverses thématiques dont: <ul style="list-style-type: none"> - l'intérêt des vieux arbres et arbres à cavités, l'accueil des chauves-souris chez soi et auprès de la population locale et des associations sportives afin de collecter des informations relatives à l'observation de Spélerpès 	Communication
Organiser des réunions d'information avec les métiers concernés sur la protection des chauves-souris dans les bâtiments, infrastructures routières et les arbres isolés	Communication
Organiser une campagne d'information concernant l'évaluation d'incidences auprès des communes avec la présentation d'une carte des foyers biologiques identifiés	Communication
Organiser des journées thématiques dont sensibilisation à la pollution lumineuse et alternatives possibles (période, surface, durée, puissance et direction d'illumination)	Communication

Partenaires pressentis	GCP, naturalistes, structure animatrice, communes, communauté de communes, ONF, propriétaires privés
Objectifs opérationnels	Favoriser l'adhésion et l'appropriation des objectifs Natura 2000
Durée du contrat	5 ans
Echéancier	2011 – 2016
Indicateurs de suivi	2-2/1 : nombre de supports d'informations édités 2-2/2 : nombre d'actions de communication mises en place
Coûts estimatifs	5 plaquettes d'informations: 10 K€ 5 réunions d'informations : 1 250 € 3 lettres d'information : 10 K€ Journées thématiques : 6 000 € 27 K€ sur la durée du DocOb

Programmes de financements	Etat/FEDER Cette action relève de l'animation En complément des financements Life et collectivités territoriales seront recherchés
-----------------------------------	--

CAHIER DES CHARGES

Le plan de communication s'articule autour des thématiques suivantes :

- Informer les acteurs locaux de l'actualité des sites et de la mise en œuvre du DocOb,
- Valoriser les atouts des sites Natura 2000 des Entraunes et de Castellet les Sausses / Gorges de Daluis,
- Informer les acteurs locaux des enjeux des sites et faciliter l'adhésion à la démarche Natura 2000,
- Informer le public afin de limiter les impacts sur les sites sensibles,
- Valoriser l'engagement des acteurs locaux à la démarche Natura 2000.

Les actions de communication mises en œuvre au cours de l'année 2011 seront animées sous la thématique : « 2011 : Année de la chauve-souris ». Cette action est lancée par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, afin de mobiliser le public sur la conservation de ce mammifère.

2011 : "L'Année de la chauve-souris" donne des ailes aux mammifères volants

22 Septembre 2010 - Elles permettent à l'industrie de l'élevage d'économiser des millions de dollars, elles aident à maintenir l'équilibre des forêts de la planète, dans certains pays, elles sont même une attraction touristique majeure. Les chauves-souris, souvent mal connues et mal considérées, seront sous les projecteurs pendant un an, à l'initiative du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

Le PNUE a en effet lancé « l'Année de la chauve-souris », destinée à mobiliser la communauté internationale et le grand public sur la conservation de ce mammifère qui participe à l'équilibre de la planète, par exemple dans la lutte contre les rongeurs ou la dispersion des graines.

La campagne menée par le PNUE, en partenariat avec la Convention de l'ONU sur la conservation des espèces migratoires appartenant à la faune sauvage (CMS) et l'Accord sur la conservation des populations de chauves-souris européennes (EUROBATS), ambitionne d'attirer l'attention sur les quelques 1.100 espèces de chauves-souris, dont la moitié environ sont actuellement en danger d'extinction.

« Par rapport à des animaux comme les tigres et les éléphants, les chauves-souris reçoivent peu d'attention positive, bien qu'elles soient des mammifères fascinants qui jouent un rôle indispensable dans le maintien de notre environnement », explique Andreas Streit, Secrétaire exécutif d'Eurobats.

Des chauves-souris insectivores d'Europe qui participent directement à l'éradication des parasites sur les semences, aux chauves-souris des tropiques qui aident à maintenir les forêts tropicales, ces mammifères sont des composantes essentielles et vitales des écosystèmes.

En 2011, l'Année de la chauve-souris coïncidera avec l'Année internationale des forêts organisée par les Nations Unies. Rien d'incompatible, les chauves-souris participent à la pollinisation des espèces dans les forêts tempérées et tropicales. Elles sont donc un maillon de la gestion durable et du maintien de l'équilibre des écosystèmes forestiers.

En dépit de ce rôle, la chauve-souris est pourtant menacée et sa population à l'échelle mondiale a diminué de façon alarmante, malgré les efforts de conservation. Plus de la moitié de toutes les espèces sont ainsi classées par l'Union internationale pour la conservation des espèces menacées.

La perte d'habitat, la déforestation, les perturbations liées aux activités humaines proches de sites d'hibernation, l'urbanisation croissante, la pollution atmosphérique ou sonore, ou encore les épidémies comme le syndrome du nez blanc - qui a tué plus d'un demi-million de chauves-souris aux États-Unis depuis 2006 - sont les principales causes de cette extinction lente, à laquelle l'Année de la chauve-souris doit mettre un terme.

Source : <http://www.unep.org>

OBJECTIF DE GESTION 2 : COMMUNIQUER SENSIBILISER ET INFORMER

Priorité	MESURE 2-3 : FORMALISER LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX NATURALISTES DANS LA PRATIQUE DES ACTIVITES SPORTIVES
2	

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Localisation	
<i>Ensemble du site</i>	
Espèces d'intérêt communautaire concernées par l'annexe II de la Directive « Habitats »	
Animales	<i>Ensemble des espèces</i>
Végétales	<i>Ensemble des espèces</i>

OBJECTIFS

Cette mesure vise à intégrer la prise en compte des enjeux naturalistes dans les activités sportives lors de la réalisation et conception d'activités sur des espaces sensibles. Il s'agira également de formaliser l'engagement actuel des acteurs d'ores et déjà impliqués dans cette démarche.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Intitulé de l'étape	Type d'action
Diffuser les bonnes pratiques sportives prenant en compte les enjeux naturalistes et une localisation visuelle des zones à enjeux	Communication
Mettre en œuvre une concertation, conventionnement/adhésion à la charte des accompagnateurs, associations sportives et particuliers	Animation

Partenaires pressentis	Spéléologues, accompagnateurs moyenne montagne, naturalistes, associations sportives, communes
Objectifs opérationnels	Mise en place d'une pratique concertée des activités sportives
Echéancier	2012 - 2016
Indicateur de suivi	2-3/1 : nombre d'adhésions à la charte
Coûts estimatifs	Edition de document dans le cadre de l'animation Impression et diffusion : 1500 €
Programmes de financement	Cette action relève de l'animation

OBJECTIF DE GESTION 2 : COMMUNIQUER, SENSIBILISER ET INFORMER

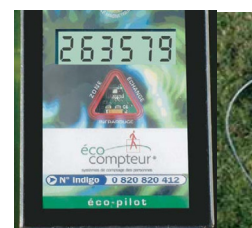
Priorité	MESURE 2-4 : RENFORCER LE SUIVI DES ESPACES TOURISTIQUES SENSIBLES
2	

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Localisation	
<i>Ensemble du site</i>	
Espèces d'intérêt communautaire concernées par l'annexe II de la Directive « Habitats »	
Animales	1303 : Petit Rhinolophe, 1304 : Grand Rhinolophe, 1305 : Rhinolophe euryale, 1310 : Minioptère de Schreibers, 1321 : Murin à oreilles échancrées, 1323 : Murin de Bechstein, 1324 : Grand Murin, 1307 : Petit Murin, 1994 : Spélerpès de Strinati

OBJECTIFS

Les activités touristiques se résument à la randonnée pédestre, au canyonisme et au VTT en été, au ski de randonnée et à la randonnée en raquettes en hiver. L'enjeu prioritaire d'action sur les sites concerne quelques grottes d'importance visitées à but spéléologiste (grotte de la Lare, grotte du Chat et de Tremens). La fréquentation touristique sur les sites sur des périodes concentrées peut induire une perturbation de la faune et des gîtes cavernicoles de chiroptères. Il s'agit donc de renforcer le suivi sur les sites afin d'étudier l'efficacité de la gestion et de la concertation mises en œuvre. Une étude sera également mise en place afin d'identifier d'éventuels enjeux de conservation à proximité des itinéraires fréquentés et ainsi mettre en place des solutions adaptées.



MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Intitulé de l'étape	Type d'action
Suivre la fréquentation des sites souterrains sensibles : réinstallation d'éco-compteurs à la grotte du Chat, de la Lare et de Tremens	Etude, animation
Identifier les enjeux de conservation à proximité des itinéraires fréquentés et en cas d'observation de nuisance sur les habitats et espèces, mettre en place un suivi de la fréquentation sur les zones concernées et élaborer des recommandations pour une réponse adaptée	Etude, animation

Partenaires pressentis	Spéléologues, accompagnateurs moyenne montagne, naturalistes, associations sportives, communes
Bénéficiaires potentiels	Communes, communauté de communes
Objectifs opérationnels	Etudier l'impact réel des mesures de gestion et identifier en concertation une réponse adaptée à la fréquentation humaine
Echéancier	2012 - 2016
Indicateur de suivi	2-4/1 : nombre de suivis mis en place
Coûts estimatifs	3 éco-compteurs (boîtiers Eco pilot, palm, logiciel et dalles) : 3600 € Installation et suivi dans le cadre de la mission d'animation Diagnostic de fréquentation : 10 K€ 15 K€ pour la durée du DocOb
Programmes de financements	Etat/FEDER Cette action relève de l'animation

OBJECTIFS TRANSVERSAUX

OBJECTIF DE GESTION 3 : REALISER DES ETUDES ET ASSURER UN SUIVI SCIENTIFIQUE

Mesure 3-1 : Assurer le suivi des gîtes de reproduction des chauves-souris

Mesure 3-2 : Assurer le suivi de l'efficacité de gestion des milieux sur les populations de chauves-souris

Mesure 3-3 : Améliorer la connaissance et suivre l'état de conservation des habitats naturels et des espèces

OBJECTIF DE GESTION 3 : REALISER DES ETUDES ET ASSURER UN SUIVI SCIENTIFIQUE**Priorité****1****MESURE 3-1 : ASSURER LE SUIVI DES GITES DE REPRODUCTION DES CHAUVES-SOURIS****HABITATS ET ESPECES CONCERNES**

Habitats naturels d'intérêt communautaire concernés (enjeu fort en gras, *habitats prioritaires)		
Code EUR 27	Intitulé EUR 27	Nombre
8310	Grottes non exploitées par le tourisme <i>Gîtes bâtis</i>	7
Espèces d'intérêt communautaire concernées par l'annexe II de la Directive « Habitats »		
Animales	1303 : Petit Rhinolophe, 1304 : Grand Rhinolophe, 1305 : Rhinolophe euryale, 1310 : Minioptère de Schreibers, 1321 : Murin à oreilles échancrées, 1323 : Murin de Bechstein, 1324 : Grand Murin, 1307 : Petit Murin	

OBJECTIFS

Il s'agit de réaliser un suivi régulier des gîtes hébergeant les chauves-souris afin de suivre l'évolution des populations des espèces cibles (en particulier le Petit rhinolophe) et de déceler au plus tôt d'éventuelles anomalies.

**MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION**

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Intitulé de l'étape	Type d'action
Concevoir une base de données en partenariat avec les acteurs concernés par le suivi scientifique sur le territoire	Animation
Mettre en place un réseau de bénévoles et un système vidéo pour réaliser le suivi des principaux gîtes souterrains et bâtis connus hébergeant des chauves-souris	Etude

Partenaires pressentis	Structure animatrice, GCP, naturalistes, CDS 06, PNM
Bénéficiaires potentiels	Communes
Objectifs opérationnels	Assurer le suivi des 7 colonies majeures de Petit Rhinolophe sur les sites
Durée du contrat	5 ans
Echéancier	2011 - 2016
Indicateur de suivi	3-1/1 : nombre de suivis mis en place
Coûts estimatifs	Gîtes : 2 passages/an/site pour 7 gîtes soit 14 j par an : animation Cavités : 2 passages/an/site pour 3 sites soit 6 j par an : animation Mise en place d'un système vidéo dans une commune : 11 K€ à 15 K€ Soit 11 à 15 K€ pour la durée du DocOb
Programmes de financements	Etat/FEDER Des financements Life et collectivités territoriales seront recherchés

NATURE ET MONTANT DES AIDES ENVISAGEABLES**Actions éligibles au titre des contrats Natura 2000****A32327P : Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats**

- contrôles des 6 colonies majeures de reproduction de Petit rhinolophe connues (supérieure à 50 individus) 2 fois par été pour comptage du nombre de jeunes (avant et après mise-bas) afin d'évaluer la reproduction des colonies
- contrôles des 3 cavités majeures pour comptage et identification des espèces cavernicoles en reproduction.

OBJECTIF DE GESTION 3 : REALISER DES ETUDES ET ASSURER UN SUIVI SCIENTIFIQUE

Priorité	MESURE 3-2 : ASSURER LE SUIVI DE L'EFFICACITE DE GESTION DES MILIEUX SUR LES POPULATIONS DE CHAUVES-SOURIS
1	

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Milieux concernés	
<i>Ponts et buses, Gîtes bâtis, Milieux forestiers, Corridors, milieux rupestres</i>	
Espèces d'intérêt communautaire concernées par l'annexe II de la Directive « Habitats »	
Animales	1303 : Petit Rhinolophe, 1304 : Grand Rhinolophe, 1305 : Rhinolophe euryale, 1310 : Minioptère de Schreibers, 1321 : Murin à oreilles échancrées, 1323 : Murin de Bechstein, 1324 : Grand Murin, 1307 : Petit Murin

OBJECTIFS

Il s'agit d'assurer le suivi de l'efficacité des mesures de gestion mises en place par l'étude de la fréquentation des sites. Ceci permettra, au travers de l'identification d'indicateurs d'impact, d'évaluer l'état de conservation des populations et la stratégie de gestion mise en œuvre pour les bâtiments aménagés, les corridors de transit et les milieux forestiers et d'affiner les modalités de mises en œuvre de celles-ci en fonction de leurs impacts sur les tendances des populations de chauves-souris.



MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Intitulé de l'étape	Type d'action
Identifier et mettre en œuvre des protocoles détaillés de suivi de l'efficacité des mesures de gestion, identifier le rôle des divers partenaires, assurer le suivi	Etude, contrat, animation
Mettre en place un réseau de bénévoles	Animation
Rédiger une charte des bénévoles	Animation

Partenaires pressentis	Structure animatrice, GCP, naturalistes, PNM, communes
Objectifs opérationnels	Mettre en œuvre des mesures de gestion des milieux cohérente pour la conservation des chauves-souris
Echéancier	2011 - 2016
Indicateur de suivi	3-2/1 : nombre de suivis mis en place
Coûts estimatifs	<u>Bâtis aménagés</u> : 2 passages/an/site pour environ 5 sites soit 10 j/an : animation <u>Forêt et corridors</u> : suivi : 15 à 20 K€ Système Anabat : 1 650 € TTC 5 K€ : défraiement bénévoles Les parties de cette action relevant de l'animation entrent dans le domaine éligible au titre du PDRH Soit 25 à 50 K€
Programmes de financements	Etat/FEDER En complément des financements Life et collectivités territoriales seront recherchés

Suivi des bâtiments aménagés pour l'accueil des Petit rhinolophes :

Il s'agit de réaliser le contrôle des bâtiments aménagés pour l'accueil des Petit rhinolophes.

Protocoles à mettre en place :

- effectuer 2 passages par an pour évaluer la fréquentation par les Petits rhinolophes.

Suivi de l'efficacité de gestion des milieux forestiers :

Il s'agit de réaliser un contrôle de fréquentation des milieux avant et après la mise en place d'une gestion spécifique des milieux forestiers par l'emploi de systèmes « Anabat » qui effectue des dénombrements automatisés de contacts ultrasonores sur des pas de temps importants, autorisant le stockage interne des données pour une analyse ultérieure. La structure animatrice pourra donc s'occuper de recueillir les données sur le terrain et de faire parvenir les informations pour analyse par le GCP.

Cette technique apporte des éléments utiles sur l'écologie d'un site, facilitant la compréhension et la fonctionnalité d'un espace et permettant ainsi la réalisation d'une gestion adaptée.

Protocoles à mettre en place :

- réaliser un état zéro de la fréquentation des secteurs forestiers destinés à être aménagés,
- réaliser un suivi de la fréquentation par 2 visites de terrain par an (détection ultrasonique et captures couplées à la télémétrie),
- mettre en place un suivi annuel selon un protocole standard afin de connaître les tendances de fréquentation de ces milieux à long terme et évaluer l'efficacité de gestion.

Suivi de l'efficacité de création de corridors et de gîtes au niveau des ouvrages routiers :

Il s'agit de réaliser un contrôle de fréquentation des corridors avant et après la mise en œuvre d'un aménagement par écoute des ultrasons.

Protocoles à mettre en place :

- Ecoutes de 20 minutes sur plusieurs milieux homogènes à deux opérateurs simultanément,
- Obtention d'indice de fréquentation (contacts par heure),
- Evaluation des variations comportementales,
- Comparaison des indices obtenus.

OBJECTIF DE GESTION 3 : REALISER DES ETUDES ET ASSURER UN SUIVI SCIENTIFIQUE

Priorité	MESURE 3-3 : AMELIORER LA CONNAISSANCE ET SUIVRE L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS NATURELS ET DES ESPECES
3	

HABITATS ET ESPECES CONCERNES

Localisation	
<i>Ensemble du site</i>	
Espèces d'intérêt communautaire concernées par l'annexe II de la Directive « Habitats »	
Animales	<i>Ensemble des espèces</i>
Végétales	<i>Ensemble des espèces</i>

OBJECTIFS

Les sessions d'inventaires réalisées ont permis d'améliorer les connaissances sur les habitats naturels et espèces présentes et de prospector des zones jusqu'à présent non inventoriées. En comparaison avec l'étendue des sites, la pression de prospection s'avère relativement faible jusqu'à présent sur les sites. De nombreuses incertitudes persistent et il convient notamment d'effectuer des recherches complémentaires sur les espèces inféodées aux forêts et sur les sites de transit du Petit rhinolophe afin d'assurer une protection optimale des chauves-souris au cours de leurs cycles biologiques.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Intitulé de l'étape	Type d'action
Identifier les habitats et espèces nécessitant des recherches complémentaires	Etude
Réaliser des inventaires complémentaires des espèces inféodées aux forêts : <ul style="list-style-type: none"> - Affirmer ou infirmer la présence de la Barbastelle d'Europe sur les sites - Améliorer les connaissances sur les populations de Murin de Bechstein et de Murin à oreilles échancrées sur les sites 	Etude
Mener un inventaire complémentaire des gîtes utilisés par les chauves-souris et identifier les sites de transit utilisés par le Petit Rhinolophe	Etude
Surveiller les stations de Buxbaumie connues pour en mesurer l'évolution et les stratégies de colonisation spatiale	Etude
Identifier et mettre en place un protocole de suivi des habitats et espèces permettant de suivre leur état de conservation pour mesurer l'efficacité des mesures de gestion	Etude

Partenaires pressentis	Structure animatrice, GCP, naturalistes, spéléologues, PNM, communes
Objectifs opérationnels	Améliorer les connaissances et suivre l'état de conservation des habitats et espèces pour en assurer une gestion efficace
Echéancier	2011 - 2016
Indicateur de suivi	3-3/1 : nombre de suivis mis en place
Coûts estimatifs	Inventaires complémentaires : 10 à 20 K€, suivi : 15 à 30 K€ 25 à 50 K€
Programmes de financements	Etat/FEDER En complément des financements Life et collectivités territoriales seront recherchés

CHARTRE NATURA 2000

La charte définit les bonnes pratiques à maintenir ou à développer en faveur de la conservation des sites. Ainsi, des engagements sont proposés spécifiquement à chaque type de milieu et activité pratiquée sur le site. Elle s'adresse aux titulaires de droits réels ou personnels sur des parcelles incluses dans les sites Natura 2000. L'adhésion à la charte est volontaire et permet de marquer l'engagement des signataires vis-à-vis de la démarche Natura 2000 et des objectifs du DocOb avec un degré d'engagement moins contraignant et n'entraînant pas de surcoût de gestion. Ainsi, cette adhésion n'est pas rémunérée mais permet d'accéder à des exonérations de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB ou TFNB) et une exonération de ¾ des droits de mutation.

Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés non bâties

La signature d'une charte Natura 2000 sur un site désigné par arrêté ministériel et doté d'un DOCOB approuvé ouvre droit à une exonération des parts communales et intercommunales de la TFNB. Les propriétés non bâties de 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} catégories sont exemptées des parts régionales et départementales de la TFNB. Ainsi une charte conclue pour des parcelles classées dans les catégories mentionnées ci-dessus entraîne une exonération totale de la TFNB à l'exception de la part perçue par la chambre d'agriculture. L'exonération est applicable 5 ans à partir de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.

Définition des catégories

Catégorie	Définition
1	Terres
2	Prés, prairies, herbages
3	Vergers
4	Vignes
5	Bois
6	Landes, marais, terres vaines
7	Carrière, tourbières
8	Lacs, étangs, mares, marais salants
9	Culture maraichère
10	Terrain à bâtir
11	Jardin et terrain d'agrément
12	Canaux de navigation
13	Sol des propriétés bâties

Cas particuliers

- Pour les parcelles faisant l'objet d'un bail rural, une adhésion conjointe du preneur du bail et du bailleur est obligatoire
- Dans le cas d'une adhésion à une charte, l'exonération de la TFNB ne bénéficie qu'au bailleur. Or, sans régime d'exonération, le preneur doit rembourser une partie de la TFNB au bailleur (1/5^{ème} sauf mention contraire dans le bail). Dans ces conditions, le bailleur devra répercuter sur le preneur la part d'exonération dont il bénéficiera.

Exonération de ¾ des droits de mutation

L'adhésion à une charte Natura 2000 donne droit à une exonération de ¾ des droits de mutation sur les propriétés non bâties si ces propriétés ne sont pas des bois ou forêts et si l'héritier s'engage sur l'acte de succession pendant au moins 18 ans de gérer les terrains conformément aux objectifs de conservation des milieux naturels.

Déduction du revenu net des frais de restauration et de gros entretien

Pour les parcelles engagées par une charte, les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue d'un maintien en bon état écologique et paysager et préalablement approuvés par le préfet sont déductibles de la détermination du revenu net imposable.

Source : Guide méthodologique pour l'élaboration des chartes Natura 2000 en PACA, DIREN PACA, 2008



ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS GENERAUX

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

- 1- Permettre l'accès aux parcelles afin de faciliter la réalisation (par la structure animatrice du site Natura 2000) d'opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels. Je serai informé(e) au préalable de la date de ces opérations

Point de contrôle : confirmation par la structure animatrice de l'accès aux parcelles concernées

- 2- Encourager la conservation des espèces et habitats sauvages et s'assurer de ne pas porter préjudice aux habitats naturels, à la faune et à la flore sauvages indigènes lors de l'élaboration de projets et notamment lors d'introduction d'espèces non indigènes

Point de contrôle : étude préliminaire communiquées au comité de suivi évaluant le préjudice de tels projets

- 3- Ne pas entreposer volontairement de déchets et signaler les déchets déposés à mon insu

Point de contrôle : absence de déchets

RECOMMANDATIONS

- 1- Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles
- 2- Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires, pesticides et fertilisants et modérer l'usage du sel
- 3- Veiller à l'intégration paysagère de tout mobilier dont l'installation est préconisée par le DOCOB
- 4- Informer la structure opératrice des sites Natura 2000 de toute dégradation (lié à des facteurs externes) des habitats présents sur les parcelles
- 5- Informer mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre cohérents avec les engagements souscrits dans la charte.
- 6- Informer les prestataires et clients intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci



PELOUSES, PRAIRIES ET LANDES A VOCATION AGRO-PASTORALE

Habitats prioritairement concernés	<p><i>Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux (4090)</i> <i>Pelouses calcaires alpines et subalpines (6170)</i> <i>*Pelouses semi-sèche supra méditerranéenne à montagnarde à brome érigé (*sites d'orchidées remarquables) (*6210)</i> <i>*Pelouses subalpines acidophile à nard raide (*6230)</i> <i>Prairies humides méditerranéennes à molinie bleue, scirpe à tête ronde (6420)</i> <i>Prairies de fauche de montagne (6520)</i></p>
Rappel des bonnes pratiques	<p>- <i>Entretien minimal des terres</i> - <i>Maintien des surfaces en prairie permanente</i></p>

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

- 1- Associer l'animateur à la définition des clauses techniques du contrat de mise à disposition des terrains

Point de contrôle : confirmation par la structure animatrice de la prise en compte de son avis pour les clauses techniques de contrat de mise à disposition

- 2- Informer la structure animatrice en amont de tout projet d'aménagement à proximité d'un corridor écologique

Point de contrôle : confirmation par la structure animatrice de la transmission de l'information

- 3- Entretien des équipements (cabanes pastorales notamment) concourant à la bonne gestion du site ou m'engager dans un programme de réhabilitation des équipements pastoraux présents sur mes parcelles

Point de contrôle : bon état des équipements ou existence d'un programme de réhabilitation

RECOMMANDATIONS

- 1- Faciliter la mise à disposition de mes parcelles par l'adhésion à une association de propriétaires (ASL, AFP, AFA ...)
- 2- Favoriser à chaque fois que c'est possible l'entretien par la fauche des prés de fauchés et des anciens prés de fauche
- 3- Faire réaliser si les surfaces le justifie un diagnostic pastoral multi-enjeux sur mes parcelles
- 4- Favoriser l'utilisation de traitements anti parasitaires à rémanence faible et respecter les bonnes pratiques de vermifugation



MILIEUX OUVERTS ET BOCAGES

Habitats prioritairement concernés	<i>Pelouses calcaires alpines et subalpines (6170)</i> <i>* Pelouses semi-sèche supra méditerranéenne à montagnarde à brome érigé</i> <i>(*sites d'orchidées remarquables) (*6210)</i> <i>Prairies de fauche de montagne (6520)</i>
Rappel des bonnes pratiques	- <i>Entretien minimal des terres</i> - <i>Maintien des surfaces en prairie permanente</i>

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

- 1- Assurer l'entretien des éléments du paysage bocager (haies, canaux, alignements d'arbres, arbres isolés)

Point de contrôle : traces d'entretien récent (annuel)

- 2- Réaliser un débroussaillage d'entretien normal (à définir avec l'opérateur)

Point de contrôle : traces d'entretien récent (annuel)

- 3- Eviter l'utilisation de substances chimiques ou toxiques

Point de contrôle : absence de signe d'utilisation de traitements chimiques

- 4- Autoriser une exploitation agricole qui permette un entretien courant du bocage : fauche, apiculture ...

Point de contrôle : signes d'utilisation par un agriculteur professionnel

RECOMMANDATIONS

- 1- Favoriser les activités agricoles permettant de maintenir l'ouverture des milieux
- 2- Favoriser l'entretien des prés de fauche
- 3- Favoriser les travaux de remise en état du bocage : replantation dans les alignements, débroussaillage d'ouverture, restauration de vergers ...
- 4- Prendre en compte la présence de chauves-souris lors de la remise en état du petit patrimoine bâti



MILIEUX FORESTIERS

Habitats prioritairement concernés	<p><i>Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero – Fagion (9150)</i> <i>Tiliaies êches à buis sur pentes rocheuse / Frênaie-érableraie de ravin supra méditerranéenne (*9180)</i> <i>* Ripisylve à aune blanchâtre (*91E0)</i> <i>Peupleraie noire sèche sur alluvions (92A0)</i> <i>Mélézin du subalpin supérieur (9420)</i> <i>* Forêts montagnardes et subalpines à Pin à crochets (9430)</i> <i>Et habitats forestiers d'espèces (chênaie, hêtraie...)</i></p>
Rappel des bonnes pratiques	<p><i>Non destruction d'habitats ou espèces d'intérêt communautaire</i></p>

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

- 1- Faire établir un plan de gestion (aménagement forestier, plan simple de gestion) agréé par le service instructeur du dispositif d'évaluation d'incidences

Point de contrôle : existence et réalisation du plan de gestion

- 2- En l'absence de plan d'aménagement ou de plan simple de gestion, ne pas effectuer de coupes rases supérieure à 2 hectares sans mise en place de mesure spécifique pour la création de réseaux écologiques forestiers (maintenir une trame de vieux bois et d'îlots de sénescence)

Point de contrôle : absence de coupe rase de plus de 2 hectares sans création de réseaux écologiques forestiers

- 3- Privilégier la non intervention sur les habitats forestiers à caractère subnaturel (non exploité et au minimum âgé de 50 ans) parmi les *Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero – Fagion*, les forêts alpines à mélèze et/ou Pin cembro et les **forêts montagnardes et subalpines à Pin à crochets*

Point de contrôle : non intervention sur ces habitats

- 4- Maintenir des arbres morts debout ou au sol, sénescents et à cavités et si possible d'essences variées

Point de contrôle : présence d'arbres morts debout ou au sol, sénescents et à cavités

- 5- Eviter l'utilisation de traitements chimiques

Point de contrôle : absence de signe d'utilisation de traitements chimiques

RECOMMANDATIONS

- 1- Favoriser les essences autochtones et le mélange d'essences et notamment les essences favorables aux chauves-souris (essentiellement chêne, châtaignier, mélèze, peuplier autochtone)
- 2- Favoriser le maintien ou la création des pré-bois de mélèzes : maintien sous le couvert de mélèzes d'une mosaïque de landes et pelouses, maintien des vieux arbres ...

COMMUNAUTE DE COMMUNES CIANS VAR
 CHARTE NATURA 2000 DES SITES A CHAUVES-SOURIS DES ENTRAUNES
 ET DE CASTELLET LES SAUSSES / GORGES DE DALUIS



ARBRES GITES A CHAUVES-SOURIS

Rappel des bonnes pratiques

Non destruction des habitats ou espèces d'intérêt communautaire

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

- 1- Conserver les arbres à cavités et les arbres creux

Point de contrôle : conservation des arbres gîtes

- 2- En cas de soucis de gestion concernant les arbres gîtes, contacter l'opérateur des sites Natura 2000

Point de contrôle : confirmation par la structure animatrice de la prise de contact

COMMUNAUTE DE COMMUNES CIANS VAR
 CHARTE NATURA 2000 DES SITES A CHAUVES-SOURIS DES ENTRAUNES
 ET DE CASTELLET LES SAUSSES / GORGES DE DALUIS



RIPISYLVES

Habitats prioritairement concernés

** Ripisylve à aune blanchâtre (*91E0)
 Peupleraie noire sèche sur alluvions (92A0)*

Rappel des bonnes pratiques

Non destruction des habitats ou espèces d'intérêt communautaire

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

- 1- Veiller au respect de la ripisylve et privilégier la non intervention sur ces milieux

Point de contrôle : intégrité de la ripisylve

- 2- Informer la structure animatrice en amont de tout projet d'aménagement concernant les ripisylves

Point de contrôle : confirmation par la structure animatrice de la prise de contact en amont des projets



MILIEUX AQUATIQUES, HUMIDES ET RIVERAINS

Habitats prioritairement concernés	<p><i>Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée (3220)</i> <i>Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Myricaria germanica (3230)</i> <i>Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos (3240)</i> <i>*Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cra toneurion) (*7220)</i> <i>Tourbières basses alcalines (7230)</i></p>
---	--

Rappel des bonnes pratiques	<p><i>Non destruction des habitats ou espèces d'intérêt communautaire</i></p>
--	---

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

- 1- Ne pas réaliser de travaux modifiant la dynamique naturelle des cours d'eau

Point de contrôle : absence de tels travaux

- 2- Ne pas laisser les troupeaux stationner (parcs de nuit ou points de chôme) à proximité immédiate des zones humides et des milieux aquatiques

Point de contrôle : absence de zone de repos de troupeaux à proximité immédiate des zones humides

- 3- Ne pas drainer les zones humides

Point de contrôle : absence de drainage des zones humides

- 4- Ne pas combler les mares et fossés

Point de contrôle : absence de comblement et drainage des mares et fossés

- 5- Eviter l'utilisation de pesticides et autres substances polluantes à proximité des zones humides et des cours d'eau

Point de contrôle : absence de signes d'utilisation de pesticides

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CIANS VAR
 CHARTE NATURA 2000 DES SITES A CHAUVES-SOURIS DES ENTRAUNES
 ET DE CASTELLET LES SAUSSES / GORGES DE DALUIS



EBOULIS

Habitats prioritairement concernés	<i>Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (8110) Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (8120) Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles (8130)</i>
Rappel des bonnes pratiques	<i>Non destruction des habitats ou espèces d'intérêt communautaire</i>

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

- 1- Informer la structure animatrice en amont de tous projets d'aménagements susceptibles de perturber la dynamique des éboulis

Point de contrôle : confirmation par la structure animatrice de la prise de contact en amont des projets

- 2- Si les éboulis sont inclus dans une unité pastorale, à les faire figurer en tant que défens dans le contrat de mise à disposition des parcelles et ne pas comptabiliser ces surfaces dans le calcul des montants de location

Point de contrôle : défens mentionnés dans le contrat de mise à disposition

- 3- Si ces milieux sont hors d'une unité pastorale, à privilégier une protection passive évitant toute intervention

Point de contrôle : absence de signe d'exploitation

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CIANS VAR
 CHARTE NATURA 2000 DES SITES A CHAUVES-SOURIS DES ENTRAUNES
 ET DE CASTELLET LES SAUSSES / GORGES DE DALUIS



MILIEUX SOUTERRAINS

Habitats concernés	<i>Grottes non exploitées par le tourisme (8310)</i>
Rappel des bonnes pratiques	<i>Non destruction des habitats ou espèces d'intérêt communautaire</i>

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

- 1- En cas de projet d'aménagement des sites souterrains, expertiser les modalités de réalisation de celui-ci auprès d'expert chiroptérologue

Point de contrôle : confirmation par la structure animatrice de l'expertise en amont des projets



MILIEUX URBAINS ET PERIURBAINS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

- 1- Associer dans la mesure du possible l'animateur en amont des projets d'aménagements des bâtiments en milieu urbain et périurbain

Point de contrôle : confirmation par la structure animatrice de la prise de contact en amont des projets

- 2- Associer dans la mesure du possible l'animateur en amont des projets d'aménagements du réseau paysager en milieu urbain et périurbain

Point de contrôle : confirmation par la structure animatrice de la prise de contact en amont des projets

RECOMMANDATIONS

- 1- Lutter contre la pollution lumineuse
 - Prendre en compte la présence des colonies de chauves-souris pour tous projets de mise en lumière
- 2- Limiter le traitement des charpentes
 - Utiliser en priorité des produits non nocifs comme le Sel de Bore (préventif et curatif)
 - Préférer l'injection du traitement dans le bois plutôt que sa pulvérisation qui favorise la dispersion du produit



ACTIVITES ET MANIFESTATIONS SPORTIVES ET TOURISTIQUES

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

- 1- Informer la structure animatrice en amont de tout projet d'aménagement ou de manifestations (pas de contre-indication pour ce type de projets, ils seront cependant potentiellement soumis à évaluation d'incidences sur les périmètres Natura 2000 selon leurs modalités de réalisation)

Point de contrôle : confirmation par la structure animatrice de la prise de contact en amont des projets

RECOMMANDATIONS

Pour toutes les activités :

- 1- Emprunter les itinéraires existants et sentiers balisés
- 2- Eviter de ramasser des fleurs
- 3- Eviter d'approcher les animaux et de les déranger en période hivernale
- 4- Emporter ses déchets
- 5- Ne pas équiper des zones touristiques sensibles

Sports motorisés :

- 1- Eviter la circulation d'engins motorisés (quads, moto-cross) dans le lit des cours d'eau

Raquettes :

- 1- Eviter les zones de reboisement et les lisières de forêts

Randonnée aquatique, canyon :

- 1- Emprunter les sentiers et itinéraires existants pour se rendre sur le site et en venir
- 2- Canyon : Marcher en dehors des cours d'eau quand la nage n'est pas possible
- 3- Eviter les zones humides jouxtant la rivière
- 4- Ne pas déplacer les pierres dans le lit du cours d'eau (habitats d'insectes aquatiques)

Spéléologie :

- 1- Respecter les périodes de fréquentation des cavités à chauves-souris précisées dans un document diffusé ultérieurement pour limiter le dérangement induit
- 2- Ne pas éclairer longuement les chiroptères et proscrire les lampes à acétylène
- 3- Ne pas générer de stimulation olfactive (cigarettes ...)
- 4- Ne pas toucher les animaux, ne pas stationner en dessous afin de ne pas réchauffer leur proche environnement en hiver
- 5- Limiter le nombre de visites par an

EVALUATION D'INCIDENCES DES PROJETS

PRINCIPES DE L'EVALUATION DES INCIDENCES

Les projets, plans, programmes ou manifestations susceptibles d'affecter de façon notable les habitats naturels et les espèces présentes sur un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences. Il s'agit de prévenir d'éventuels dommages causés à ces sites et ainsi de s'inscrire dans une gestion équilibrée et durable des territoires. L'objectif de l'évaluation d'incidences n'est pas d'empêcher les projets qui y seraient soumis mais de s'interroger dès leurs conceptions pour trouver la solution impactant le moins les sites Natura 2000.

EVALUATION D'INCIDENCES DES PROJETS

Liste nationale des projets soumis à évaluation d'incidences

Une liste nationale de 29 projets soumis à évaluation d'incidences sur les sites Natura 2000 a été récemment mise à jour. Le service instructeur, le service expert ainsi que la structure animatrice assureront une action coordonnée du dispositif d'évaluation. Les dispositions en vigueur sont rappelées ci-dessous.

Code de l'environnement : Livre IV : Faune et flore : Titre Ier : Protection de la faune et de la flore : Chapitre IV : Conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages : Section 1 : Sites Natura 2000 : Sous-section 5 : Dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000

Article R414-19 - Modifié par Ordonnance n°2010-462 du 6 mai 2010 - art. 1

I.-La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 est la suivante :

1° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du présent code et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme ;

2° Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis aux obligations définies par l'article L. 414-4 ;

3° Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-16 ;

4° Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 ;

5° Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à autorisation en application de l'article L. 145-11 du code de l'urbanisme ;

6° Les schémas des structures des exploitations de cultures marines prévus par le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

7° Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier prévus par l'article L. 112-1 du code rural et de la pêche maritime ;

- 8° Les travaux, constructions ou installations soumis aux autorisations prévues par les dispositions du 1° et du 2° du I de l'article L. 331-4, des articles L. 331-5, L. 331-6, L. 331-14, L. 332-6, L. 332-9, L. 341-7 et L. 341-10 ;
- 9° Les documents de gestion forestière mentionnés aux a ou b de l'article L. 4 du code forestier et portant sur des forêts situées en site Natura 2000, sous réserve des dispenses prévues par l'article L. 11 du code forestier ;
- 10° Les coupes soumises au régime spécial d'autorisation administrative de l'article L. 222-5 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 ;
- 11° Les coupes soumises à autorisation par l'article L. 10 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 et par l'article L. 411-2 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 qui ne font pas l'objet d'un document de gestion bénéficiant d'une dispense au titre du g de l'article L. 11 de ce code ;
- 12° Les coupes de plantes aréneuses soumises à autorisation par l'article L. 431-2 du code forestier, lorsqu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;
- 13° Les délimitations d'aires géographiques de production prévues à l'article L. 641-6 du code rural et de la pêche maritime, dès lors que ces aires sont localisées en site Natura 2000 et qu'elles concernent une production viticole ;
- 14° Les traitements aériens soumis à déclaration préalable prévus à l'article 2 de l'arrêté du 5 mars 2004 relatif à l'utilisation par voie aérienne de produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, à l'exception des cas d'urgence ;
- 15° La délimitation des zones de lutte contre les moustiques prévues à l'article 1er du décret n° 65-1046 du 1er décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;
- 16° L'exploitation de carrières soumise à déclaration et visée aux points 5 et 6 de la rubrique 2510 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors qu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;
- 17° Les stations de transit de produits minéraux soumises à déclaration et visées au point 2 de chacune des rubriques 2516 et 2517 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9, dès lors que ces stations sont localisées en site Natura 2000 ;
- 18° Les déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers soumises à déclaration et visées au point 2 de la rubrique 2710 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors que ces déchèteries sont localisées en site Natura 2000 ;
- 19° Les travaux prévus dans la procédure d'arrêt de travaux miniers soumise à déclaration au titre de l'article 91 du code minier, pour les installations concernant des substances mentionnées à l'article 2 du code minier et le stockage souterrain mentionné à l'article 3-1 du code minier, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000 ; en cas de disparition ou de défaillance du responsable des installations, les travaux prescrits par l'autorité administrative, au-delà de la période de validité d'un titre minier, sont également soumis à évaluation des incidences sur le ou les sites Natura 2000 où les installations sont localisées, à l'exception des travaux réalisés en situation d'urgence ou de péril imminent ;
- 20° Le stockage ou dépôt de déchets inertes soumis à autorisation en application des articles L. 541-30-1 et R. 541-65, lorsqu'il est localisé en site Natura 2000 ;
- 21° L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000 ;

22° Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ;

23° L'homologation des circuits accordée en application de l'article R. 331-37 du code du sport ;

24° Les manifestations sportives soumises à autorisation au titre des articles R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ; les manifestations qui se déroulent exclusivement sur des circuits homologués après évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application du 23° sont dispensées d'une évaluation des incidences ;

25° Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration au titre de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

26° Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration en application de l'article R. 331-4 du code du sport ;

27° Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés ;

28° Les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation en application des articles L. 133-1 et R. 131-3 du code de l'aviation civile ;

29° Les installations classées soumises à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000.

II.-Sauf mention contraire, les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions listés au I sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.

Listes locales des projets soumis à évaluation d'incidences

Une première liste locale (décret du 9 avril sur le nouveau régime d'incidence) est actuellement en cours d'élaboration. Celle-ci a pour vocation de compléter la liste nationale et de s'adapter aux problématiques locales départementales en établissant la liste des projets qui font d'ores et déjà l'objet d'un encadrement administratif (procédures d'autorisation ou déclaration préexistantes).

Une seconde liste locale, basée sur la sélection d'items appropriés référencé dans un futur décret, établira une liste de références d'activités ne relevant d'aucun régime d'encadrement telles les activités de pleine nature de type escalade, canyoning ...

Modalités de réalisation de l'évaluation d'incidences

Toute personne souhaitant élaborer un document de planification, réaliser un programme ou un projet, organiser une manifestation ou procéder à une intervention dans le milieu naturel ou le paysage qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, de déclaration ou d'approbation au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 et qui figure sur la liste locale prévue au IV de l'article L. 414-4, adresse une demande d'autorisation au préfet ayant arrêté cette liste en application de l'article R. 414-20

La première phase consistera en une mise en place d'un premier dispositif d'évaluation simplifiée (exemple de formulaire simplifié en Annexe 6) permettant de définir le risque ou non du projet. Si le projet s'avère à risque, une évaluation d'incidences sera requise.

Au même titre que l'étude d'impact, l'évaluation des incidences est établie par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage. Le document d'évaluation des incidences comprend :

- 1- une description du programme ou du projet, accompagnée d'une carte permettant de le localiser ;
- 2- une analyse des effets notables, temporaires ou permanents, que les travaux ou aménagements peuvent avoir sur l'état de conservation des habitats naturels ou des espèces qui ont justifié la désignation du site ;
- 3- les mesures de nature à supprimer ou réduire ces effets dommageables, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ;
- 4- les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du programme ou projet sous certaines conditions ;
- 5- les mesures que le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire envisage, en cas de réalisation du programme ou projet, pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues ne peuvent supprimer, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.

BIBLIOGRAPHIE

Site Natura 2000 à chauves-souris dit de « Vachères » - FR 9302008 – - DocOb Tome 2 - Juillet 2009 – Parc Naturel Régional du Luberon

Site Natura 2000 des Préalpes de Grasse - FR 9301570 et FR 9312002 - DocOb Partie C - Septembre 2003 - ONF

Site Natura 2000 le Mercantour - FR 9301559 - DocOb Partie C – Décembre 2007 - PNM

Site Natura 2000 « Adret de Pra Gazé » - FR 9301552 – DocOb – Janvier 2009 - PNM

Plan national de restauration des chiroptères en France métropolitaine – 2008 – 2012 - SFPEPM

Circulaire DNP/SDEN n°2007-3 du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R414-8 à 18 du code de l'environnement

Guide des bonnes pratiques sportives - FRAPNA

Programme de développement rural hexagonal 2007-2013

SDAGE Rhône Alpes – Programme de mesures 2010-2015

Circulaire DEB/SDPEM/SDRCP/BSSS relative à la modification de la modification de la circulaire du 6 août 1991 DIE n°200

Etude des terrains de chasse du Petit Rhinolophe sur les sites Natura 2000 des « Entraunes » FR9301549 et de « Castellet les Sausses et gorges de Daluis » FR9307554 – GCP – 2009

Etude des sites cavernicoles sur les sites Natura 2000 des « Entraunes » FR9301549 et de « Castellet les Sausses et gorges de Daluis » FR9307554 – GCP – 2009

Cartographie des arbres à cavités et des espaces forestiers matures et à potentialités écologiques des sites Natura 2000 des « Entraunes » FR9301549 et de « Castellet les Sausses et gorges de Daluis » FR9307554 – GCP – 2008

Inventaire des chauves-souris forestières des sites Natura 2000 des « Entraunes » FR9301549 et de « Castellet les Sausses et gorges de Daluis » FR9307554 – GCP – 2008

Inventaire des gîtes estivaux à Petit Rhinolophe des sites Natura 2000 des « Entraunes » FR9301549 et de « Castellet les Sausses et gorges de Daluis » FR9307554 – GCP – 2008

Inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales et animales des sites Natura 2000 des « Entraunes » FR9301549 et de « Castellet les Sausses et gorges de Daluis » FR9307554 – Naturalia, GEEM – 2009

Inventaire et cartographie des espèces végétales et des habitats naturels prioritaires et d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 des « Entraunes » FR9301549 et de « Castellet les Sausses et gorges de Daluis » FR9307554 – ONF – 2009

Jabert, C. et al, 2006 : Utilisation du milieu forestier par les chauves-souris du canton de Neuchâtel – Implication pour la gestion sylvicole

Leblond, A. ; Martin, J.C. ; Provendier, D. ; Gutleben, C. ; Robinet, C. ; Napoleone, C. : Enquête nationale-Guide technique : Inventaire et évaluation des méthodes de lutte contre la processionnaire du pin - Plante et Cité, Angers (FRA) ; 2010. 25 p.

Martin, J.C. ; Bonnet, C. ; Mazet, R. - La processionnaire du pin : vers un contrôle écologique et raisonné - [Communication écrite]. 2. Conférence sur l'entretien des espaces verts, jardins, gazons, forêts, zones aquatiques et autres Zones Non Agricoles ; 2009/10/28-29 ; Angers (FRA). AFPP, Association Française de Protection des Plantes (FRA). Actes du colloque ZNA. CD-ROM. 2009. 9 p.

Martin, J.C. ; Bonnet, C. ; Mazet, R. ; Jean, F. : La Processionnaire du Pin *Thaumetopoea pityocampa* Schif. Le développement de luttés alternatives - [Poster]. Colloque du Département Santé des Forêts ; 2009/03/10-11 ; Beaune (FRA). 2009. 1 p.

Martin, J.C. : Un écopiège contre les processionnaires - En Direct des Labos. 2009, (29) : 2 p.

Zamoum, M. ; Démolin, G. ; Martin, J.C. ; Bensidi, A. : Lutte contre la processionnaire du pin. Que deviennent les chenilles survivantes après un traitement Bt aux stades L3 et L4 - *Phytoma la Défense des Végétaux*. 2005, (585) : 38-41

Martin, J.C. ; Frerot, B.: Evolution de la lutte contre la processionnaire du pin: vers l'utilisation de la phéromone de synthèse - Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Département Santé des Forêts, Paris (FRA). Bilan de la santé des forêts en 2004. 2005. 1-4

La Chenille processionnaire sur l'île de Porquerolles – Etat des connaissances et préconisations – Patrick Vandembrouck – 2007

Le refuge pour les chauves-souris – Accueillir des chauves-souris dans le bâti et les jardins – Groupe Mammalogique Breton

Les chauves-souris et les arbres - Connaissance et protection - SFPEM

Les chauves-souris hôtes des ponts - Connaissance et protection - SFPEM

Connaissance et conservation des gîtes et habitats de chasse de 3 Chiroptères cavernicoles – SFPEM

Directive Régionale d'Aménagements pour la zone « Montagnes alpines » - ONF

Charte Natura 2000 du site « Le Mercantour » - 2009 (dont s'inspire largement la charte présentée dans ce document)

Guide pratique du bénévole - Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, 2009

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Carte 01 : localisation de la mesure de gestion 21-1-1	31
Carte 02 : localisation de la mesure de gestion 21-1-2	34
Carte 03 : localisation de la mesure de gestion 31-1-1	44
Carte 04 : localisation de la mesure de gestion 32-1-1	54
Carte 05 : localisation de la mesure de gestion 32-1-2	58
Carte 06 : localisation de la mesure de gestion 51-1-1	68
Carte 07a : localisation de la mesure de gestion 51-1-2	72
Carte 07b : localisation de la mesure de gestion 51-1-2	73
Carte 08 : localisation de la mesure de gestion 51-2-1	77
Carte 09 : localisation de la mesure de gestion 52-1-1	87
Carte 10 : localisation de la mesure de gestion 61-1-1	94

CREDITS PHOTOGRAPHIQUES

- Fiche mesure 21-1-1 : Pelouse à *Nardus stricta*, ONF
- Fiche mesure 21-1-2 : Prairie à *Trollius europaeus*, ONF
- Fiche mesure 31-1-1 : Forêt de Devendo, S. Larbouret
- Fiche mesure 31-1-3 : Buxbaumie verte et Lucane Cerf volant, ONF
- Fiche mesure 32-1-1 : Ripisylve et pineraie de pin à crochets montagnarde sur silice à myrtille, ONF
- Fiche mesure 32-1-2 : <http://www.cg06.fr>, <http://www.biotop.fr>, <http://www.lamesangeverte.com>
- Fiche mesure 41-1-1 : Grand Rhinolophe, D.Demontoux
- Fiche mesure 41-1-2 : Entrée de la grotte de la Lare, S. Larbouret
- Fiche mesure 41-1-3 : Spélerpès de Strinati (Espèce DHII), Naturalia
- Fiche mesure 41-1-4 : Entrée de la mine de Saint Pierre de Péone, S. Larbouret
- Fiche mesure 51-1-1 : Forêt de Devendo, S. Larbouret
- Fiche mesure 51-2-2 : Entrée de la grotte du Chat, GCP
- Fiche mesure 52-1-1 : Paysage à forte structuration à Bouchanières, S. Larbouret
- Fiche mesure 61-1-1 : Vallon des Roberts, S. Larbouret
- Fiche mesure 2-4 : Eco-compteur, GCP
- Fiche mesure 3-1 : Cabanon à Petit rhinolophes, Tanguy Stoecklé, GCP
- Fiche mesure 3-2 : Petit Murin (Espèce DHII), GCP
- Fiche mesure 3-3 : Petit rhinolophe, Tanguy Stoecklé, GCP